

**brugeloo**

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE

**RAPPORT ANNUEL 2017**



# Table des matières

**brugel** ●●

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE

**RAPPORT ANNUEL 2017**

p.4

**BRUGEL en bref**

p.5

**Mot du président du conseil d'administration et du coordinateur de BRUGEL**

Marc Deprez & Pascal Misselyn

En vertu de l'article 30bis §2 9° de l'ordonnance électricité, BRUGEL est chargée de :

« communiquer chaque année au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale un rapport sur l'exécution de ses obligations, les mesures prises et les résultats obtenus sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels. BRUGEL publie dans le mois de son adoption son rapport annuel sur son site Internet ; »

Le présent document répond à l'exigence de rédaction d'un rapport sur l'exécution de ses obligations. Il sera complété par des rapports thématiques plus exhaustifs qui aborderont les enjeux du marché via quatre clés de lecture.



Consultez le rapport annuel en ligne  
<http://annual-report-2017.brugel.brussels>

p.8

### Faits marquants

p.10

### Chiffres clés 2017

p.11

### Nos métiers

- Compétence tarifaire
- Affaires socioéconomiques
- Traitement des plaintes
- Énergies renouvelables
- Marché et réseaux
- Affaires juridiques

P.30

### Structure et personnel

p.34

### Actions concertées avec les acteurs du marché

p.36

### Suivi budgétaire et marchés publics

P.38

### Annexes

- Compte d'exécution
- Bilan
- Compte de résultats
- Droits et engagements hors bilan
- Inventaire des marchés publics
- Liste des publications



## BRUGEL en bref

BRUGEL est la commission de régulation bruxelloise pour les marchés du gaz et de l'électricité.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2007, BRUGEL réglemente et surveille le marché de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL s'assure que le réseau de distribution soit efficace, accessible et fiable pour les consommateurs et les producteurs. BRUGEL s'engage pour un fonctionnement sûr du marché, un réseau intelligent et une protection vigilante du consommateur. En tant que régulateur, BRUGEL fournit des conseils au gouvernement et au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, et travaille en bonne collaboration avec toutes les parties prenantes du marché de l'énergie.

En 2017, BRUGEL a vu ses compétences s'élargir et a reçu trois nouvelles missions concernant le secteur de l'eau : le contrôle du prix de l'eau (établissement des méthodologies tarifaires et approbation des tarifs du secteur), l'approbation des conditions générales et la mise en place d'un service de médiation pour l'eau. BRUGEL assure également une mission de conseil auprès des autorités publiques sur le fonctionnement du secteur régional de l'eau.

BRUGEL est indépendante du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et est constituée :

- d'un conseil d'administration composé d'un président et de quatre administrateurs nommés par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- d'une équipe de conseillers et d'assistants.

Retrouvez plus en détails les engagements, les missions et la vision stratégique de BRUGEL sur son site Internet (<https://www.brugel.brussels/brugel/nos-engagements-et-missions-242>).



25  
agents



440  
documents produits en  
11 ans (avis, décisions,  
études, propositions,...)



3,75 Mio €  
par an de budget



## « Une année marquée par de nombreux défis ! »

Interview croisée entre Marc Deprez et Pascal Misselyn, respectivement président du conseil d'administration et coordinateur de BRUGEL.

### Quel a été selon vous le fait le plus marquant de l'exercice 2017 ?

**Pascal Misselyn :** Au niveau du marché de l'énergie, c'est sans conteste le report de la mise en œuvre du MIG6. Le MIG6 est l'ensemble de règles et de normes permettant l'échange de données entre le GRD et les fournisseurs. Son lancement, qui était initialement prévu pour janvier 2018, a dans un premier temps été reporté à septembre 2018... pour être finalement fixé à l'horizon 2020.

**Marc Deprez :** Ces reports successifs sont assez lourds de conséquences, car ils empêchent la mise en œuvre de toute une série de nouvelles technologies indispensables au marché. BRUGEL a vivement encouragé l'ensemble des GRD, et en particulier SIBELGA, à se fixer des objectifs et à les tenir.

### La stabilité des prix sur le marché de l'énergie a-t-elle été maintenue en 2017 ?

**Marc Deprez :** Absolument ! Les prix sont restés relativement stables, car SIBELGA est parvenu à maîtriser ses tarifs de distribution grâce aux soldes régulatoires encore disponibles. Associée aux frais engendrés par la transition énergétique aux niveaux fédéral et régional, cette baisse du tarif de distribution a permis de maintenir une certaine stabilité des prix de l'énergie. Pour les prochaines années, le marché sera probablement marqué par de légères augmentations tarifaires.

### D'autres faits importants ont-ils marqué ce marché ?

**Pascal Misselyn :** Les chiffres et les faits indiquent que certains fournisseurs se montrent plus frileux et hésitent à s'implanter sur le marché bruxellois. Les fournisseurs - qui sont par ailleurs implantés dans les autres régions du pays - estiment en effet que les conditions du marché, les conditions socioéconomiques et la protection sociale plus poussée que dans les autres régions sont pénalisantes.

**Marc Deprez :** Dans ce contexte, nous avons constaté que certains fournisseurs ne proposaient pas toujours leurs meilleures offres sur le marché bruxellois de l'électricité et du gaz. Un gros fournisseur a même décidé de ne plus faire de nouvelles offres pour le secteur des particuliers. Il va juste se contenter de gérer ses clients existants. Si ce phénomène devait s'étendre à d'autres fournisseurs, ça deviendrait vraiment préoccupant.

### Quelle solution proposez-vous pour enrayer ce phénomène ?

**Pascal Misselyn :** Les différentes études indiquent qu'il y a entre 70 et 80 000 ménages en précarité énergétique sur un total de 550 000 en RBC. Comparé aux 2 200 clients protégés répertoriés, l'écart est gigantesque... et atteste du peu d'attrait du système de protection.



**Marc Deprez**  
Président du conseil  
d'administration



**Pascal Misselyn**  
Coordinateur de  
BRUGEL



Consultez la vidéo en ligne

## INTRODUCTION

**Marc Deprez :** Afin que les clients résidentiels soient mieux protégés, nous pensons qu'il est désormais nécessaire de réformer et d'améliorer le fonctionnement de la protection sociale en matière d'énergie. Nous estimons en effet que le système actuel repose sur d'excellents principes qu'il y a lieu de préserver, mais son application concrète s'avère dans certains cas problématique ou inefficace.

### Pensez-vous que ces conditions particulières conditionnent l'évolution du marché ?

**Marc Deprez :** Absolument ! Plusieurs indicateurs le démontrent. Le nombre de limiteurs installés chez des clients en défaut de paiement a considérablement augmenté. Nous sommes ainsi passés de 25 220 limiteurs de puissance en 2016 à 27 884 fin 2017. Cette augmentation nous éclaire sur la situation de précarité énergétique qui est une réalité à Bruxelles. Elle démontre surtout que les pratiques commerciales de la part des fournisseurs ont évolué. Les fournisseurs sont beaucoup plus attentifs et réactifs en cas de défaut de paiement. Pour rappel, BRUGEL a proposé la suppression de ces limiteurs de puissance, car nous sommes convaincus que ces mesures pénalisantes pour le consommateur ne diminuent pas vraiment sa consommation globale et donc sa facture, et n'offrent pas de solution réelle.

**Pascal Misselyn :** Nous avons également constaté que le taux de switch – le nombre de clients qui changent de fournisseurs – a ralenti en 2017. Cette baisse est en grande partie due au fait que les fournisseurs sont moins actifs en matière de campagnes de communication. Et que les clients sont surtout réactifs à la suite de ces campagnes. Quoi qu'il en soit, la RBC bénéficie des prix de l'énergie les plus bas en



*Afin que les clients résidentiels soient mieux protégés, nous pensons qu'il est désormais nécessaire de réformer le fonctionnement de la protection sociale en matière d'énergie.*

Marc Deprez

Belgique. Nous sommes très attentifs à ce que ces prix restent toujours aussi avantageux pour les Bruxellois.

### Quid de la transition énergétique ?

**Marc Deprez :** Nous sommes bien conscients que la transition énergétique est une priorité pour le marché : décentralisation de la production, énergies renouvelables, flexibilité, efficacité énergétique, prosumers plus actifs, etc. En 2017, le marché de la flexibilité est parvenu à atteindre une vitesse de croisière relativement porteuse. Des initiatives, à l'origine tâtonnantes, sont devenues de plus en plus effectives. Au niveau des énergies renouvelables, la tension est palpable en RBC : le marché des certificats verts (CV) a connu une légère flambée des prix sur le marché. Pour la première fois, les CV ont dépassé le seuil des 100 euros.

### Comment avez-vous abordé la problématique de la conversion du réseau du gaz en 2017 ?

**Pascal Misselyn :** La conversion du gaz pauvre en gaz riche ne devrait pas poser de problèmes techniques sur le réseau en RBC. En 2017, nous avons plutôt été préoccupés par la situation des équipements au-delà des compteurs. Nous savons en effet qu'il existe un nombre d'installations obsolètes - mais non quantifiées - chez les particuliers. Il nous paraît dès lors indispensable de profiter de cette occasion pour effectuer des contrôles systématiques à domicile. Même si l'installation domestique relève de la responsabilité du propriétaire, nous considérons que les pouvoirs publics doivent encadrer ce processus et permettre aux propriétaires en situation vulnérable de passer le cap en leur proposant des appuis et des aides financières.

### Quelle a été votre stratégie opérationnelle en 2017 ?

**Marc Deprez :** BRUGEL a clairement privilégié le dialogue, les consultations et les échanges avec tous les acteurs du secteur.



Durant toute l'année 2017, BRUGEL a tenu de nombreuses réunions avec le GRD SIBELGA, les services sociaux, les fournisseurs, le médiateur fédéral, les juges de paix, les régulateurs régionaux et le régulateur fédéral, etc. Lorsque nos services ont émis des avis, ils ont systématiquement interrogé ces acteurs afin d'enrichir le débat. L'exercice 2017 a également été marqué par le lancement de notre nouveau site Internet plus fonctionnel et la mise en place d'un opendata qui permet désormais d'offrir des informations utiles au plus grand nombre.

### Quelle vision stratégique avez-vous mise en place pour votre contrôle de gestion ?

**Pascal Misselyn :** En matière de contrôle de gestion, BRUGEL a privilégié une vision sur laquelle s'appuie toute notre organisation. Dans cet esprit, nous avons développé une lettre d'orientation pour appuyer notre budget, nous avons défini des objectifs stratégiques et opérationnels, et nous sommes en passe de définir des KPI (indicateurs de



*La Région de Bruxelles-Capitale bénéficie des prix de l'énergie les plus bas en Belgique. Nous sommes très attentifs à ce que ces prix restent toujours aussi avantageux pour les Bruxellois.*

**Pascal Misselyn**

performance) pertinents. Si les principaux jalons sont déjà posés, nos objectifs ne sont pas encore totalement quantifiés de manière opérationnelle.

### Comment avez-vous intégré la nouvelle mission de contrôle du prix de l'eau au sein de vos équipes ?

**Marc Deprez :** Nous allons en effet recevoir une nouvelle compétence : le contrôle du prix de l'eau. Pour BRUGEL, l'élargissement de nos compétences est un gage de confiance que nous accorde le Gouvernement et le Parlement bruxellois. De plus, outre le contrôle de la tarification du prix de l'eau, BRUGEL devra également fixer les conditions générales de l'opérateur et mettre en place un service de médiation. Dans cet esprit, nous aurons la possibilité de réaliser des études et de proposer des avis. Ces missions constituent donc un fameux défi que nos services sont prêts à relever.

**Pascal Misselyn :** Pour le relever justement, nous avons décidé de traiter l'eau à l'instar des autres fluides que sont

le gaz ou l'électricité. Nous avons donc privilégié une approche multisectorielle et multidisciplinaire. Toutes les thématiques sont analysées sous un angle financier, technique, juridique, etc., par des équipes polyvalentes. Pour la mise en place de cette stratégie, nous avons réalisé des études prospectives et engagé le personnel qualifié qui nous manquait. Cette

méthode nous permet désormais de bénéficier d'économies d'échelle et de

regards croisés, voire critiques, sur les différents opérateurs. Comme l'ensemble de nos équipes a dû être sensibilisé à la thématique de l'eau, nous avons proposé en 2017 un certain nombre de formations et de visites à l'ensemble du personnel.

### Le profil des collaborateurs a-t-il changé en 2017 ?

**Pascal Misselyn :** Pas vraiment, car BRUGEL se positionne avant tout comme un « centre d'études pour les autorités publiques ». En dehors des tâches réglementaires strictes de contrôle et d'encadrement, nos collaborateurs consacrent une partie de leur temps à la réflexion, aux études et à l'analyse. Les modes opératoires, les compétences et les expertises nécessaires pour gérer notre nouvelle mission « eau » existent déjà au sein de BRUGEL. Notre approche est de garder une compétence multidisciplinaire et d'engager des profils variés pour mener à bien ces missions. En réponse à l'invitation d'Actiris, BRUGEL a également ouvert, en 2017, un poste administratif polyvalent afin d'offrir une expérience professionnelle à des jeunes peu diplômés.



# Faits marquants 2017



- Résultat de l'étude relative aux rôles et aux responsabilités des acteurs intervenant dans la conversion du gaz L vers le gaz H.



- Publication de la brochure « Vision stratégique » présentant les enjeux et les objectifs que BRUGEL a définis comme un idéal à atteindre ainsi que la stratégie mise en œuvre pour tendre vers cet idéal.



Juin



- Publication du rapport d'activités. Cette version synthétique et complètement reliftée dresse le bilan de 2016 et aborde les enjeux de demain. Le rapport est également complété par une version électronique reprenant des animations et des vidéos.
- Basculement vers la messagerie régionale, les mails et les URL sont adaptés et se terminent dorénavant par .brussels.
- Publication de l'avis relatif à la problématique de conversion du réseau bruxellois de gaz naturel et adaptation des installations intérieures des consommateurs afin de fonctionner avec du gaz riche.



Août

- BRUGEL se munit d'un nouveau règlement d'ordre intérieur moderne et efficace.



- Nouveau look, informations plus faciles à trouver, site adapté à tous les supports de lecture... Le site Internet de BRUGEL fait peau neuve.
- Publication des 4 cahiers thématiques qui complètent la version synthétique du rapport annuel. Ces cahiers thématiques, plus exhaustifs, reviennent sur l'année 2016 et les enjeux du marché en abordant les différentes problématiques via quatre clés de lecture.



- Publication de l'étude relative à l'analyse quantitative et qualitative des décisions de justice de paix en matière de résiliation de contrat. L'ensemble de cette étude trace les grandes lignes d'une nouvelle approche de la protection du client résidentiel.



- Publication de l'étude du parc photovoltaïque 2015 qui analyse en détail le type de matériel installé, la productivité, le prix, le dimensionnement ainsi que la répartition communale des installations présentes en RBC. En outre, la présence de compteurs bidirectionnels permet d'effectuer une analyse détaillée du taux d'autoconsommation, qui se situe à une moyenne de plus de 50 %.
- BRUGEL approuve les tarifs de distribution (électricité et gaz) 2018 adaptés pour les postes « Obligations Services Publics » (OSP) et « Surcharge liée à l'impôt des sociétés » (ISOC).



- BRUGEL voit ses compétences élargies et reçoit de nouvelles missions concernant le secteur de l'eau dont celle du contrôle de la tarification de l'eau.
- BRUGEL revoit complètement la publication de ses données statistiques trimestrielles. Les données reliftées sont disponibles en version PDF et en version dynamique (accessibles via les URL) ce qui permet de mieux les visualiser. BRUGEL met également à disposition des données statistiques mensuelles sur son site Internet ainsi que sur l'Open Data régional.



# Chiffres clés 2017



## Publications

- 18 avis
- 15 décisions
- 9 études
- 2 propositions
- 10 rapports
- 16 statistiques
- 20 newsletters

4

## consultations

lancées



3

## licences

accordées,  
cédées ou  
renouvelées



3,3 % part de  
l'électricité  
verte



produite en 2017  
en Région de  
Bruxelles-Capitale  
à partir de sources  
renouvelables

24

## statuts de client protégé



octroyés par  
BRUGEL sur  
891 statuts  
accordés au  
total en 2017

89

## plaintes

reçues



## Certificats Verts



CV transférés :

491 662

Montant total :

44,4 Mio €

Quota CV :

7,8 %



36

## fournisseurs

détenteurs  
d'une licence  
de fourniture  
dont 8 cibles  
la clientèle  
résidentielle





# Les 6 métiers de BRUGEL

Afin de mener à bien les différentes missions de contrôle et de conseil qui lui ont été assignées, BRUGEL a choisi d'articuler son activité autour de six métiers clés.

- ① Service Tarif
- ② Service Affaires socioéconomiques
- ③ Service Litiges
- ④ Service Énergies renouvelables
- ⑤ Service Marché et Réseaux
- ⑥ Service Juridique

Épaulé par le pôle interne « services généraux », l'ensemble de ces équipes de conseillers et d'assistants est chapeauté par un coordinateur qui rend compte au conseil d'administration. La nouvelle mission eau est, à l'instar de l'électricité et du gaz, analysée transversalement.

# 1 Compétence tarifaire



*Pour des tarifs de distribution équitables et justes !*

**Jérémie Van Den Abeele,**  
responsable des aspects tarifaires  
chez BRUGEL

Consultez la  
vidéo en ligne



En vertu de l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014, BRUGEL est devenue - le 1<sup>er</sup> juillet 2014 - compétente en matière de tarif de distribution de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. En 2017, le gouvernement bruxellois a confié à BRUGEL de nouvelles missions concernant le secteur de l'eau, dont une relative au contrôle de la tarification de l'eau.

## ● ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Pour le secteur de l'électricité et du gaz, la mission confiée par le Gouvernement au régulateur est double. BRUGEL doit, d'une part, se charger de définir le cadre réglementaire (via la méthodologie tarifaire principalement) qui permet aux Bruxellois de bénéficier de tarifs de distribution équitables. BRUGEL assure, d'autre part, le contrôle du gestionnaire de réseau afin de veiller au respect du cadre défini, en ce compris le contrôle des coûts engagés par ce dernier pour couvrir de façon efficiente les missions qui lui sont confiées. Par ailleurs, d'autres analyses ou études spécifiques peuvent être réalisées par le régulateur dans le cadre de ses compétences.

En conformité avec le cadre européen en vigueur, BRUGEL bénéficie d'une indépendance fonctionnelle totale dans l'exercice de cette compétence tarifaire.

## Étude tarifaire 2017 – contrôle de la bonne facturation

Afin de permettre aux Bruxellois de bénéficier des tarifs de distribution les plus justes, BRUGEL avait lancé une vaste étude en 2016. Finalisée en 2017, cette étude a permis de démontrer que les montants relatifs à la distribution figurant sur la facture énergétique des clients (résidentiels et professionnels) étaient corrects. Elle a également confirmé qu'aucun problème notoire n'avait impacté la facturation proposée par le gestionnaire de réseau aux fournisseurs et que ces derniers reportaient fidèlement ces montants dans la facture finale du consommateur (en vertu de l'application du principe de la facture unique et de la « cascade tarifaire »).

Cette analyse tarifaire n'avait jamais été effectuée auparavant, les équipes de BRUGEL se sont appliquées à mettre en place une méthodologie opérationnelle pertinente et à définir un échantillonnage représentatif. Cet exercice particulièrement ambitieux – réalisé en interne – a permis de développer une expertise particulière en matière de contrôle de la tarification. BRUGEL a conclu que les fournisseurs refacturaient les tarifs de manière satisfaisante. Ce constat final n'a pu être établi que sur la base de données conformes à certains critères préalablement définis. À ce sujet, il est à souligner que les informations fournies initialement par certains fournisseurs étaient de faible qualité.

La prochaine étude tarifaire sera menée au terme de la période réglementaire 2020-2024, et ce afin de garantir une qualité de facturation optimale. De plus, le lancement de la plateforme d'échange d'informations (Atrias) entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution aura eu lieu d'ici là.

## Contrôle des comptes tarifaires de SIBELGA

Le régulateur bruxellois avait mis en œuvre dès 2014 une méthodologie pour fixer les tarifs de distribution du gaz et de l'électricité pour les années 2015 à 2019 (période régulatoire de 5 ans). Durant l'année 2016, BRUGEL avait pu exercer pour la première fois le contrôle des comptes du gestionnaire du réseau de distribution SIBELGA (exercice 2015). Ce contrôle avait permis de pointer des soldes régulatoires importants. Fort de ce constat, le régulateur avait proposé de revoir la méthodologie afin de limiter structurellement ces soldes à partir de 2017.

Comme pour l'exercice précédent, le contrôle et l'approbation des comptes 2016 ont de nouveau mis en lumière un écart conséquent entre la réalité et les budgets prévisionnels, et donc l'existence d'un solde régulatoire important. Cette situation s'explique notamment par une surestimation de certains coûts et un contexte économique particulier (taux OLO très faible, ISOC...). Moyennant quelques corrections, les soldes régulatoires ont été approuvés par BRUGEL.

Pour l'année 2016, le solde régulatoire cumulé en électricité s'élevait à environ 112 millions d'euros, dont 35 millions non affectés à des projets spécifiques. Ces montants seront probablement dévolus au lissage des tarifs lors de la prochaine période tarifaire et au financement de certaines charges liées à des projets spécifiques, comme par exemple Atrias (lire ci-dessous). En ce qui concerne le gaz, le fonds de régulation s'élève à 79 millions d'euros, dont 35 millions encore non affectés. La conversion gaz pauvre / gaz riche mobilisera probablement en partie ces ressources disponibles.

## Plateforme Atrias

En 2017, un second volet de contrôle a monopolisé d'importantes ressources au sein de BRUGEL. L'analyse du projet Atrias, la plateforme d'échange d'informations entre les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau, compte ainsi parmi les faits les plus marquants de cet exercice 2017. Ce projet fédéral, dont le budget bruxellois avait été estimé par le gestionnaire de réseau une première fois en 2014, a de nouveau vu ses coûts fortement augmenter en 2017 (exercice 2016). Pour juguler ce phénomène, BRUGEL a proposé une nouvelle approche méthodologique qui a poussé le gestionnaire de réseau SIBELGA à se positionner budgétairement pour les années 2018 et 2019. L'objectif est de faire en sorte que les hausses budgétaires et le manque d'anticipation ne soient plus couverts intégralement par le tarif imposé aux clients. Cette analyse a permis de montrer les limites de la méthodologie tarifaire actuelle et d'aboutir à une réflexion plus générale sur la gestion de tels projets dans la prochaine méthodologie tarifaire.

## Contrôles spécifiques

En 2017, l'analyse approfondie a révélé que certains coûts et recettes comptabilisés dans les comptes annuels de SIBELGA en qualité d'activités régulées portaient sur des activités annexes (prestations techniques pour des tiers, gestion patrimoniale...). BRUGEL a tenté d'identifier de manière exhaustive l'ensemble de ces activités spécifiques. L'objectif de la démarche pour le régulateur est d'être en mesure de se positionner sur l'intégration de chacune de ces activités connexes dans le périmètre de l'activité régulée.

## Mécanismes de régulation incitative

Le système régulatoire mis en place en Région de Bruxelles-Capitale est de type Cost +. L'ensemble des coûts du gestionnaire de réseau est ainsi couvert par les tarifs de distribution. Pour pousser le gestionnaire de réseau à améliorer sa productivité et à générer des gains opérationnels, BRUGEL a proposé une méthodologie qui prévoit la mise en place d'un système de régulation incitative sur les coûts gérables. Principe de la formule : prendre en compte les écarts constatés entre le budget prévu et la réalité tarifaire, et faire bénéficier le gestionnaire de réseau d'une partie de ces gains. Constatant que cet incitant n'était pas assez conséquent, BRUGEL a proposé de l'augmenter et de l'attribuer au terme de la période régulatoire (de 2017 à 2019) - et non plus annuellement - de manière à mieux refléter la réalité technico-économique.

## Nouvelle méthodologie

En 2017, BRUGEL, en accord avec SIBELGA, a défini la procédure de concertation et les principaux thèmes à aborder pour l'élaboration d'une nouvelle méthodologie électricité - gaz. Cette nouvelle méthodologie devrait être opérationnelle pour la deuxième période tarifaire 2020-2024.

### COMPÉTENCE TARIFAIRE

BRUGEL a dès lors demandé à ce que SIBELGA puisse présenter pour les prochains exercices un reporting spécifique lié à ces activités et, le cas échéant, un business case sur la base duquel le gestionnaire de réseau peut motiver la réalisation de certaines prestations. Pour les activités annexes pouvant être soumises à concurrence, SIBELGA devra démontrer que les prix pratiqués sont conformes aux marchés.

Par ailleurs, au vu de certains faits d'actualité, une attention particulière a été portée à l'évolution de la masse salariale globale du gestionnaire de réseau, en ce compris les membres dirigeants.

### Simulateur de prix

En matière de comparateur de prix, la CREG (le régulateur fédéral) a proposé en 2017 la mise en place d'une nouvelle charte visant à labelliser les comparateurs les plus efficaces. Lors de la consultation publique qui a réuni l'ensemble des acteurs, BRUGEL a plaidé pour la mise en place d'un comparateur national commun à toutes les régions. Dans une logique d'intérêt général et de maîtrise des coûts, le régulateur bruxellois soutient en effet que le développement de trois comparateurs régionaux différents engendre des coûts aussi prohibitifs qu'inutiles. Avec un comparateur national développé sur une plateforme commune, les mises à jour seraient simplifiées tout en permettant à chaque opérateur de disposer d'un reporting spécifique. Au cas où le régulateur fédéral ne serait pas sensible à cette proposition d'une plateforme commune, BRUGEL s'est engagée en fonction des moyens dont elle dispose à mettre son propre simulateur (BruSim) en conformité avec la charte proposée.

### Groupe de travail – problématique tarifaire

Pour faciliter le transfert de la compétence tarifaire du fédéral vers les instances régionales, un groupe de travail réunissant les quatre régulateurs belges (CREG, VREG, BRUGEL et CWaPE) a été formé en 2014. En 2017, ce groupe de travail (WG - FORBEG) chargé de réfléchir à la problématique tarifaire s'est réuni une seule fois pour aborder des sujets tels que la cotisation fédérale et les méthodologies tarifaires qui évoluent en fonction des régions. À cette occasion, la CWaPE (régulateur wallon) a présenté sa nouvelle méthodologie tarifaire pour la période 2019-2023 tandis que la VREG (régulateur flamand) a présenté les nouvelles structures tarifaires en Flandre. En marge de ce FORBEG, les régulateurs ont également échangé sur certaines thématiques tarifaires.

### Nouvelle méthodologie électricité - gaz

En 2017, BRUGEL a conclu un accord avec SIBELGA pour définir la procédure de concertation et les principaux thèmes à aborder pour l'élaboration d'une nouvelle méthodologie électricité - gaz. Cette nouvelle méthodologie devrait être opérationnelle pour la deuxième période tarifaire 2020-2024. Cette nouvelle méthodologie vise notamment à mettre en place une régulation incitative basée sur des indicateurs de performance pertinents, liés aux investissements, ainsi qu'à la qualité du réseau et du service du gestionnaire de réseau. Le second point d'attention de cette méthodologie porte sur la prise en compte des différents aspects liés à la structure tarifaire.

Compte tenu que des compteurs intelligents seront déployés durant la période 2020-2024, BRUGEL s'est engagée à

réfléchir sur l'opportunité de modifier la structure tarifaire actuelle afin de proposer une structure adaptée à la réalité d'aujourd'hui et aux enjeux de demain (transition énergétique). La mise en place d'une composante capacitaire semble être un élément essentiel. Comme dans ses précédentes études tarifaires, BRUGEL veillera à ce que ces réflexions intègrent les préoccupations socioéconomiques et environnementales.

Il est à remarquer que la flexibilité et la mise en place des compteurs intelligents ont également animé les débats dans les autres régions.

## EAU

### Contrôle du prix de l'eau

En 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également confié à BRUGEL trois missions complémentaires concernant le secteur de l'eau : le contrôle du prix de l'eau, l'approbation des conditions générales et la mise en place d'un service de médiation.

Pour faire face à cette nouvelle mission de contrôle tarifaire et tenant compte des textes en vigueur, BRUGEL fonctionnera en deux temps. Une première phase qui s'étendra de 2018 à 2020 s'appuiera sur l'arrêté « coût-vérité » déjà d'application pour régler les aspects tarifaires du secteur eau. Cette période transitoire permettra à BRUGEL de développer sa connaissance sectorielle (technique et financière) et d'identifier les principaux enjeux et défis futurs. En concertation avec l'ensemble des

acteurs, cette période permettra d'établir certains constats et recommandations essentiels pour la première période régulatoire.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la tarification de l'ensemble de la chaîne de l'eau (production, distribution, assainissement) se basera sur une nouvelle méthodologie proposée par le régulateur. C'est à partir de 2019 que les équipes de BRUGEL échangeront avec tous les acteurs du secteur pour établir les premiers jalons de cette nouvelle méthodologie. Le régulateur estime qu'une période de 24 mois est nécessaire pour finaliser une méthodologie et la rendre opérationnelle. Après une première étude financière rétrospective réalisée en 2017, le régulateur va lancer un appel d'offre pour la rédaction de cette méthodologie courant 2018.

Comme le contrôle de la tarification et l'analyse financière du secteur ne peuvent se faire sans un audit technique poussé, BRUGEL a renforcé ses équipes en recrutant des spécialistes du domaine dont l'objectif est de définir des stratégies porteuses. Il est à noter que le plan d'investissement demeure une prérogative de Bruxelles-Environnement.

## Contrôle du prix de l'eau

En 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à BRUGEL une nouvelle mission : le contrôle du prix de l'eau. BRUGEL a donc décidé de renforcer son équipe en engageant des spécialistes du domaine.



## ② Affaires socioéconomiques



*Priorité à la protection du client résidentiel !*

**Carine Stassen,**  
responsable du service Affaires  
socioéconomiques au sein de BRUGEL

Consultez la  
vidéo en ligne



Si des mesures comme le tarif social spécifique et le Fonds énergie ont été mises en place par l'État fédéral pour renforcer la protection des ménages, les ordonnances électricité et gaz de la Région de Bruxelles-Capitale sont également conçues pour assurer la protection du consommateur résidentiel bruxellois. Dans ce contexte, le service des Affaires socioéconomiques de BRUGEL veille au bon fonctionnement des différentes mesures régionales et propose au Gouvernement des pistes d'amélioration afin de garantir l'accès à l'énergie à tous les Bruxellois.

### Protection du consommateur résidentiel

En 2017, la protection du consommateur bruxellois dépendait toujours des quatre leviers cardinaux que sont l'obligation de faire offre pour les fournisseurs, des contrats d'une durée de trois ans, l'octroi du statut de client protégé régional sur une base volontaire et l'impossibilité de résilier un contrat en cours sans la décision d'un juge de paix. Durant cet exercice, BRUGEL a activement collaboré à la mise en œuvre des nouvelles ordonnances électricité et gaz qui devraient être opérationnelles dans les prochains mois.

### Analyses et avis pertinents

Afin d'établir des constats et trouver des pistes d'amélioration pertinentes, le service Affaires socioéconomiques de BRUGEL a entretenu un dialogue constructif avec tous les acteurs du secteur : fournisseurs, GRD, CPAS, travailleurs sociaux, juges de paix, etc. Indispensables pour appréhender les dysfonctionnements et anticiper les crises, ces différentes interactions ont

également permis au régulateur de réaliser des études, à la demande du gouvernement de la RBC ou d'initiative, et de rendre des avis.

### Une précarité qui s'installe

Par rapport à 2016, les tendances enregistrées en 2017 restent relativement stables, mais confirment que la précarité énergétique s'installe en RBC. Les chiffres indiquent que 43 % des ménages bruxellois (236 500 ménages) ont reçu un rappel tandis que 18 % ont reçu une mise en demeure. Une analyse détaillée de ces données confirme que les petites dettes et celles des clients inactifs\* augmentent.

### Clients protégés et limiteurs de puissance

En 2017, le nombre de clients protégés est resté relativement stable avec 2 200 ménages recensés. Comme pour les années précédentes, ce chiffre a été jugé très faible (0,3 % des ménages), compte tenu des quelque 70 000 ménages estimés en précarité énergétique en RBC. Durant la même année, le nombre de limiteurs de puissance est en revanche passé à plus de 27 800.

Cet écart entre le nombre de clients protégés et de ménages soumis à un limiteur de puissance démontre que les Bruxellois en précarité énergétique n'utilisent pas les outils de protection régionaux mis à leur disposition. Comme pour l'exercice précédent, BRUGEL a constaté l'existence de plusieurs obstacles qui expliquent ce manque d'attrait. Citons, notamment, la non-automatisme de la protection ayant comme conséquence une charge administrative importante dans le chef du client. De plus, l'obligation

\*Clients qui ont changé de fournisseur sans s'acquitter de leurs dettes.

d'installer un limiteur de puissance chez tous les ménages protégés, couplée au tarif maximal s'ils ne respectent pas leur plan de paiement avec le fournisseur commercial, ne rend pas la mesure très populaire. Les avantages liés au statut de client protégé ne sont donc pas perçus distinctement. Pour infléchir cette tendance, BRUGEL a proposé de supprimer le limiteur de puissance pour tous les ménages bruxellois et d'établir un tarif social régional plus intéressant, nettement inférieur au tarif commercial.

### Coupures et non prolongement de contrat

Dans le même ordre d'idée, le nombre de coupures a accusé un léger fléchissement en 2017. Cette diminution n'indique cependant pas que les demandes de coupures ont été moins fréquentes. Les indicateurs du marché démontrent en effet que de nombreux fournisseurs ont préféré ne pas prolonger leurs contrats avec certains clients « mauvais payeurs » plutôt que d'entamer des poursuites auprès de la justice de paix. Le régulateur a ainsi enregistré plus de 3 200 cas de non-prolongement de contrat sur les neuf premiers mois de l'année 2017.

### Étude « juge de paix »

Dans ce contexte, BRUGEL a réalisé d'initiative une étude « justice de paix » afin d'analyser en détail les conséquences de la procédure qui impose l'intervention d'un juge de paix pour toutes les coupures effectives en Région bruxelloise. Dans cette étude, BRUGEL a constaté que, malgré ses avantages, le système de protection bruxellois avait pour effet de freiner la libre concurrence du marché de l'énergie

où, début 2018, seuls six fournisseurs établissent encore des offres (contre 21 en Flandre et 14 en Wallonie). Les chiffres indiquent en outre que les clients en défaut de paiement prolongé sont rarement solvables (80 % des dettes sont placées en « créances irrécouvrables »).

### Refonte du système de protection

En 2017, BRUGEL a instauré un certain nombre d'indicateurs afin d'objectiver la situation. À partir des données recueillies, elle a remis au gouvernement - fin 2017 - un avis stipulant que la protection efficace du consommateur nécessitait une refonte du système. Parmi les mesures proposées, BRUGEL a notamment mis en avant la possibilité d'automatiser la procédure « client protégé » en basculant automatiquement les clients en précarité énergétique et en défaut de paiement vers ce type de protection. Dans son avis, BRUGEL a également préconisé une modification de la procédure « justice de paix ». Compte tenu que les frais de procédure demeurent élevés (600 euros) et que 80 % des utilisateurs sollicités ne se présentent pas devant les tribunaux, le régulateur suggère que ce recours ne soit plus accessible qu'aux seules personnes qui le souhaitent mais bien à l'ensemble des clients en situation de précarité énergétique. Les autres clients en défaut de paiement, non protégés et qui ne font pas appel au juge de paix, peuvent être sanctionnés d'une coupure via un simple exploit d'huissier.

### Labellisation des fournisseurs

Au cours de cet exercice, le service Affaires socioéconomiques a émis un avis concernant la labellisation des fournisseurs. Cette labellisation permettrait de contrôler le respect de la législation

## Étude « juge de paix »

BRUGEL a réalisé d'initiative une étude « justice de paix » afin d'analyser en détail les conséquences de la procédure qui impose l'intervention d'un juge de paix pour toutes les coupures effectives en Région bruxelloise.

## Nouvelles ordonnances électricité & gaz

BRUGEL a collaboré activement à la mise en œuvre de nouvelles ordonnances électricité et gaz qui, une fois opérationnelles, renforceront la protection du consommateur résidentiel bruxellois.

par les fournisseurs dans le cadre des procédures de résiliation de contrat. Les fournisseurs labellisés pourraient mettre fin au contrat par simple exploit d'huissier dans les cas évoqués précédemment. Cette procédure permettrait également de réduire les frais de justice et d'enrayer l'emballement de la dette. Transmis au Parlement par la ministre, cette étude a suscité un vif intérêt et la Commission Énergie du Parlement s'est réunie à cinq reprises début 2018 pour entendre les représentants des parties prenantes : régulateur, justice de paix, CPAS, etc. BRUGEL a également présenté cette étude au monde associatif et aux acteurs du marché.

### Profil du client cible

Afin d'optimiser la protection énergétique en RBC, BRUGEL a proposé de dresser - à partir de la base de données « tarif social fédéral »\* - le profil du client cible qui aurait potentiellement besoin d'un suivi social et d'une aide récurrente. Selon le régulateur, les personnes vulnérables pourraient ainsi bénéficier d'une protection, et ce sans se trouver dans une situation d'endettement. Ce système permettrait d'éviter l'emballement des créances ainsi que les coupures, et il permettrait aux CPAS d'effectuer un suivi de manière proactive.

### Obligations de service public

Durant cet exercice, BRUGEL s'est chargée du suivi et du contrôle des obligations de service public (OSP) qu'impose le législateur aux opérateurs du marché (fournisseurs et gestionnaires de réseau). Comme chaque année, le service a réalisé un reporting des données « marchés » portant sur la situation du client résidentiel en RBC. Analysées de manière contextuelle et systémique, ces données ont permis au régulateur d'établir une série de constats et de mettre en avant les évolutions socioéconomiques. BRUGEL a également analysé le programme de mise en œuvre des OSP de SIBELGA avant approbation par le Gouvernement. Il a remis un avis sur le rapport d'exécution rédigé par le GRD avant transmission au Parlement. Cet avis était positif.

\* En RBC, plus de 12 % de la population bénéficie du tarif social fédéral, soit près de 60 000 ménages.



## 3 Traitement des plaintes



*Au service des consommateurs !*

**Karine Sargsyan,**  
responsable du service des Litiges  
au sein de BRUGEL.

Après la libéralisation du marché de l'énergie et sous l'initiative du droit européen, le législateur a instauré le service des Litiges de BRUGEL, en tant qu'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges. Facilement accessible et gratuit, ce service s'engage à intervenir rapidement afin que les consommateurs bruxellois puissent disposer d'un suivi des plaintes efficace. Ce service complète également la mission du service (fédéral) de Médiation pour les questions d'énergie (SME) qui émet des recommandations.

La Région de Bruxelles-Capitale a choisi de disposer d'un service des Litiges dont les décisions sont contraignantes. Lorsqu'une violation des dispositions des ordonnances électricité et gaz et de leurs arrêtés d'exécution est constatée dans le chef d'un fournisseur d'énergie ou du gestionnaire de réseau de distribution à l'encontre d'un consommateur, le fournisseur ou le GRD incriminé est tenu de suivre les décisions du service des Litiges de BRUGEL.

### Changement de procédures

Le service traite uniquement les plaintes de compétence régionale qui ont trait aux dispositions légales des ordonnances applicables et de leurs arrêtés d'exécution, à l'exclusion des droits civils. Néanmoins, il ressort de l'analyse de plusieurs plaintes que le consommateur n'est pas en mesure de faire valoir des arguments techniques. Celui-ci fait surtout valoir des arguments relevant du droit civil. Ceci pose des obstacles pratiques dans le traitement des plaintes par le service. Dès lors, suite à plusieurs recommandations du service des Litiges ainsi que de BRUGEL, le projet d'ordonnance en cours de révision semble prévoir la possibilité pour le service de traiter des plaintes sur la base du droit civil tout en instaurant un recours devant le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance et non plus devant le Conseil d'Etat. En 2017, l'adoption du règlement d'ordre intérieur du service des Litiges a rendu la procédure de recours plus efficace et plus rapide pour les plaintes dites classiques. La procédure dont les bases ont été proposées en 2017 deviendra opérationnelle dès 2018.

### Types de plaintes

En 2017, le service a reçu des plaintes qui concernaient tant des différends avec SIBELGA qu'avec les fournisseurs.

Les plaintes avaient trait à des problèmes tels que la pose injustifiée de limiteurs de puissance, la mise en œuvre abusive de la procédure déménagement « MOZA » (Move Out Zonder Afspraak) ou des données de comptage erronées. Au total, le service des Litiges a reçu 89 plaintes, soit 10 de plus qu'en 2016. L'explication de cette légère hausse tient au fait que les producteurs d'électricité verte devaient obligatoirement être équipés d'un compteur bidirectionnel pour continuer de bénéficier de certificats verts (CV). À la suite de plusieurs décisions relatives au retrait de CV, certains prosumers ont introduit une demande de réexamen de leur cas.

### Recours contre les décisions du service

Les décisions du service peuvent faire l'objet de recours au Conseil d'État. Par une requête datée du 24 avril 2017, un des fournisseurs d'énergie a introduit une demande en annulation devant le Conseil d'État contre la décision du service des Litiges de BRUGEL du 21 février 2017 portant la référence R16-0049. Après l'échange des mémoires par les parties, la procédure est en cours de traitement au sein du Conseil d'État.

### Répartition des plaintes en fonction du type de procédure en 2016

Service des litiges de BRUGEL	51
Demande d'information(s)	1
Plainte directement traitée par BRUGEL	7
Médiation fédérale pour information	24
Médiation fédérale demande d'avis	6
<b>Total général</b>	<b>89</b>

## ④ Promotion des énergies renouvelables



*Gérer au mieux les marchés des certificats verts et des garanties d'origine !*

**Régis Lambert,**  
responsable Énergies renouvelables  
au sein de BRUGEL.

Consultez la  
vidéo en ligne



La mission du service Énergies renouvelables de BRUGEL consiste à gérer les marchés des certificats verts (CV) et des garanties d'origine (GO). Pour la mener à bien, le régulateur se charge de l'attribution trimestrielle de certificats verts et de garanties d'origine. Il assure également la gestion des transactions, le conseil aux porteurs de projets, la certification des installations ainsi que le contrôle et le suivi des installations déjà implantées en Région de Bruxelles-Capitale : panneaux photovoltaïques, systèmes de cogénération et incinérateur de déchets ménagers.

### **Certificats Verts (CV) et Garanties d'Origine (GO)**

Conçu pour favoriser la production d'électricité renouvelable, le certificat vert (CV) est un incitant qui bénéficie aux producteurs d'énergie renouvelable. Chargée par la Région de Bruxelles-Capitale de gérer ce système, BRUGEL octroie les CV aux producteurs qui disposent d'une installation certifiée. De leur côté, les fournisseurs doivent acheter ces CV en fonction d'un quota déterminé et les rentrer annuellement auprès de BRUGEL. Les fournisseurs répercutent ensuite le coût de cette obligation de « retour quota » sur l'ensemble de leurs clients finaux. Un prix de marché pour les CV découle de cette dynamique entre offre et demande.

Mises en place au niveau européen, les Garanties d'Origine (GO) sont un outil de traçabilité conçu pour fournir au consommateur final des informations utiles sur l'origine de l'électricité consommée. Par ce biais, ce levier sert également à promouvoir la consommation d'électricité verte. Comme seul l'incinérateur bruxellois bénéficie de garanties d'origines

transférables en Région de Bruxelles-Capitale, les fournisseurs doivent acheter des GO partout en Belgique et en Europe pour justifier la part d'électricité verte qu'ils proposent à leurs clients.

### **Production d'électricité verte bruxelloise en 2017**

La part de l'électricité verte produite en 2017 en Région de Bruxelles-Capitale était de 5 % de la consommation totale. Il convient de noter que ce pourcentage repris pour la production d'électricité verte intègre également la part produite par les installations de cogénération au gaz. L'électricité purement renouvelable produite par les seules unités photovoltaïques, l'incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale (pour la partie organique des déchets) et les unités de cogénération alimentées en biogaz ou en huile de colza, concerne 3,2 % du total de l'électricité consommée.

### **Certificats verts octroyés**

Comme BRUGEL est tributaire de l'information que les producteurs lui délivrent, les statistiques concernant l'attribution des CV intègrent des données de production qui peuvent se répartir sur plusieurs années. Un certain nombre de CV peuvent ainsi être octroyés pour de la production réalisée durant des années antérieures. En 2017, quelque 417 204 certificats verts ont ainsi été octroyés par BRUGEL pour l'électricité verte produite. Durant cette même période, le service a par ailleurs réalisé les transactions de 491 662 CV pour un montant total de 44,4 millions d'euros. Ce dernier chiffre illustre ainsi l'activité du marché durant la période retour quota 2017.

## Retour quota

Pour la période 2017-2018, la tension sur les prix a persisté, dépassant le seuil psychologique de 100 euros tout en culminant à un niveau record de 118,5 €. Dans ce contexte, certains fournisseurs ont éprouvé des difficultés à trouver les CV dont ils avaient besoin pour leur « retour quota ». Le marché structurellement sain semble ainsi marqué par un manque de liquidité nécessaire pour créer un brassage continu.

### Hausse des prix

La période 2016-2017 avait déjà été marquée par une hausse importante du prix des CV, ce qui avait créé une certaine tension sur les marchés. À l'époque, ces prix record contrastaient avec ceux des autres régions qui avaient tendance à fléchir. Pour la période 2017-2018, la tension sur les prix a persisté, dépassant le seuil psychologique de 100 euros tout en culminant à un niveau record de 118,5 €. Dans ce contexte, certains fournisseurs ont éprouvé des difficultés à trouver les CV dont ils avaient besoin pour leur « retour quota ». Ce marché structurellement sain semble ainsi marqué par un manque de liquidité nécessaire pour créer un brassage continu. Un nombre plus élevé de CV sur le marché, assorti d'une simplification administrative lors de leur vente, permettrait une fluidité accrue.

### Retour quota

En 2017, le quota de certificats verts s'élevait à 7,8 % de toute l'énergie fournie en Région de Bruxelles-Capitale, soit 400 773 CV à rendre par les fournisseurs d'énergie pour le 31 mars 2018. Pour le consommateur final, cette contribution au système correspond environ au montant du quota, soit 7,8 %, multiplié par le nombre de MWh consommés. Pour un client qui consomme 2 MWh (client médian), ce coût s'élève dès lors à 15,6 euros par an.





## Secteur en plein essor

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs paramètres montrent que la production d'énergie solaire photovoltaïque a le vent en poupe. Comme le prix des équipements et des installations ne cesse de diminuer, cette énergie est de plus en plus compétitive par rapport aux autres sources de production énergétique.

### PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### Greencheck

Les fournisseurs doivent garantir la partie verte de l'électricité qu'ils fournissent à leurs clients par des garanties d'origine (GO), l'outil de traçabilité de l'électricité. Pour permettre aux consommateurs bruxellois de vérifier quelle est la part réelle d'électricité verte reçue, BRUGEL met à leur disposition le dispositif Greencheck, un outil en ligne disponible sur le net. Cette initiative s'aligne parfaitement sur le deuxième volet de la mission de BRUGEL qui consiste à informer les consommateurs bruxellois sur l'électricité verte consommée.

#### Taux d'autoconsommation important

Lors d'une première étude sur les données de l'année 2014, le service Énergies renouvelables avait constaté que le taux d'autoconsommation en Région de Bruxelles-Capitale dépassait les 50 %, alors que le taux généralement avancé se situe entre 30 et 35 %. Une seconde étude portant sur les données de 2015 a confirmé cette tendance. En effet, la taille plus réduite des installations implantées en RBC, combinée à la productivité moyenne plutôt faible ainsi qu'à la consommation totale assez élevée, résulte en un taux d'autoconsommation important.

#### Un secteur en plein essor

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs paramètres montrent que la production d'énergie solaire photovoltaïque a le vent en poupe. Comme le prix des équipements et des installations ne cesse de diminuer, cette énergie est de plus en plus compétitive par rapport aux autres sources de production énergétique. Le secteur est devenu à tel point porteur que des acteurs économiques et des investisseurs de plus en plus

nombreux s'y intéressent. Tant dans les secteurs publics que privés, le marché est également marqué par l'émergence d'un créneau tiers investisseur important. En plus de cet intérêt grandissant, le gouvernement de la RBC investit fortement dans le photovoltaïque, seule alternative énergétique durable pour atteindre les objectifs fixés pour 2020.

#### De nouvelles perspectives

En 2017, BRUGEL a poursuivi la mission de comptage de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Le service a cependant mis en place un vaste projet d'amélioration du système de gestion des installations. Dans un avenir proche, ce sera le gestionnaire du réseau de distribution SIBELGA qui récoltera et validera les données de production de cette électricité verte. À partir des données fournies par SIBELGA, BRUGEL continuera d'octroyer les certificats verts et les garanties d'origine. La certification des installations bénéficiant de CV ne sera également plus du ressort de BRUGEL. Cette tâche sera, à l'avenir, confiée à des organismes certificateurs indépendants. Ce changement structurel va permettre au service Énergies renouvelables de BRUGEL de se dégager de missions opérationnelles qui ne font pas partie du core business typique d'un régulateur.

#### Un départ, une arrivée

Mi-2016, un membre du service a quitté l'équipe (composée de trois équivalents temps plein) tandis qu'un autre l'a rejointe au printemps 2017. Cette transition et la réduction temporaire des effectifs entre mi-2016 et début 2017 ont occasionné quelques complications organisationnelles. Cette mutation a cependant eu le mérite de réorganiser et d'optimiser l'efficacité opérationnelle du service.

## 5 Marché et Réseaux



« Encadrer la gestion des réseaux et superviser le marché ! »

**Farid Fodil-Pacha,**  
responsable du service technique Marché et Réseaux au sein de BRUGEL

Consultez la  
vidéo en ligne



En 2017, les missions du service « Marché et Réseaux » de BRUGEL se sont articulées autour des trois axes principaux que sont l'encadrement technique des réseaux d'électricité et de gaz, la supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz, et la mise en œuvre du marché de la flexibilité. En outre, pour préparer l'exercice de la nouvelle compétence de BRUGEL concernant le contrôle des prix du secteur de l'eau, le département a reçu la mission de se doter d'une compétence technique dans ce nouveau domaine. Pour ce faire, le département s'est renforcé en engageant un expert du secteur ce qui a permis le lancement des analyses préparatoires à l'exercice du métier.

### 1. Suivi de la gestion technique des réseaux

Concernant le suivi de la gestion technique des réseaux d'électricité et de gaz, la mission de BRUGEL consiste à assurer la mise en œuvre de réseaux non discriminatoires, fiables et performants en Région de Bruxelles-Capitale. Dans cet esprit, le département réalise chaque année l'analyse des plans d'investissement du GRD (gestionnaire du réseau de distribution) et du GRT (gestionnaire du réseau de transport) pour s'assurer de leur adéquation avec les besoins des utilisateurs de réseau en termes de capacité et de qualité de fourniture d'électricité et de gaz. Le service assure également l'examen de certaines missions de service public du GRD (éclairage public et sécurité gaz), des propositions de modifications des prescriptions du secteur ou des règlements techniques bruxellois ou européens.

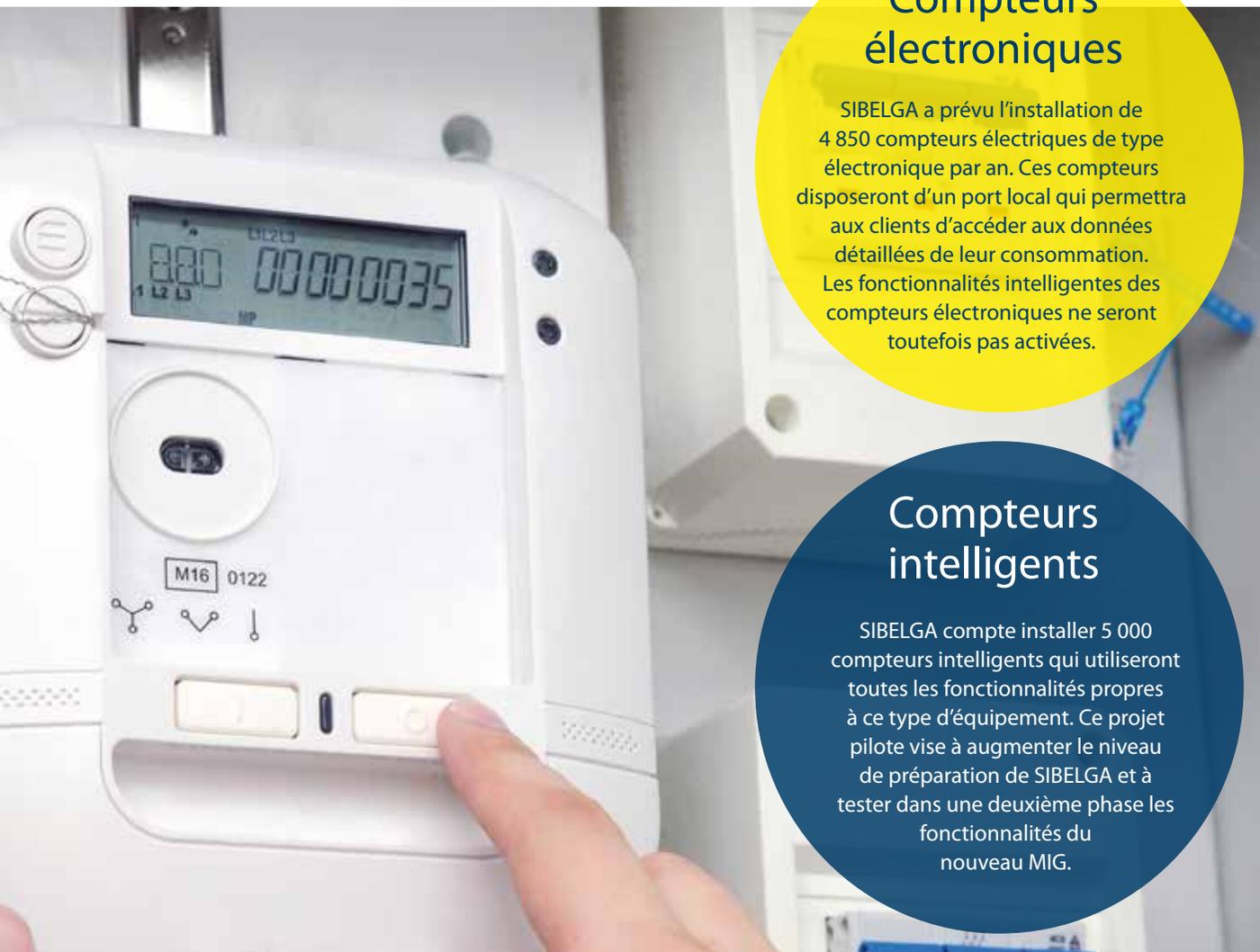
### Nouveaux compteurs « électroniques »

Pour répondre à l'obligation européenne d'installer des compteurs électroniques dans tous les bâtiments neufs et faisant l'objet de travaux de rénovation importants, SIBELGA a prévu dans son plan d'investissements l'installation de compteurs électriques dits « électroniques » dès 2018 au rythme de plus ou moins 4 850 par an. Ces compteurs disposeront d'un port local qui permettra aux clients d'accéder aux données détaillées (mais non validées par le GRD) de leur consommation. Ces données pourront être communiquées à des entreprises de conseil en énergie afin d'optimiser les consommations. Les fonctionnalités intelligentes des compteurs électroniques (ouverture/fermeture, relevé à distance de la consommation...) ne seront toutefois pas activées.

### Compteurs intelligents

En outre, SIBELGA compte installer – sous la forme d'un projet pilote grandeur nature – des compteurs électriques intelligents qui utiliseront toutes les fonctionnalités propres à ce type d'équipement. Le gestionnaire de réseau a ainsi prévu le déploiement de 5 000 compteurs intelligents dès 2018 afin de tester les fonctionnalités (prévues dans le MIG6\*) et de valider le processus de déploiement. L'installation de ces compteurs, dont le nombre passerait à 10 000 en 2019, devrait s'accélérer pour que le réseau de distribution bruxellois soit entièrement équipé à l'horizon 2035.

\* MIG6 : Message Implementation Guide, c-à-d. le protocole de communication entre opérateurs GRD et fournisseurs



## Compteurs électroniques

SIBELGA a prévu l'installation de 4 850 compteurs électriques de type électronique par an. Ces compteurs disposeront d'un port local qui permettra aux clients d'accéder aux données détaillées de leur consommation. Les fonctionnalités intelligentes des compteurs électroniques ne seront toutefois pas activées.

## Compteurs intelligents

SIBELGA compte installer 5 000 compteurs intelligents qui utiliseront toutes les fonctionnalités propres à ce type d'équipement. Ce projet pilote vise à augmenter le niveau de préparation de SIBELGA et à tester dans une deuxième phase les fonctionnalités du nouveau MIG.

Dans son avis sur le projet de plan d'investissements de SIBELGA, BRUGEL a considéré que cette stratégie devait être analysée plus en profondeur et devait intégrer plusieurs aspects notamment socioéconomiques. Pour disposer d'une vision complète et intégrée de cette problématique, le département va lancer une étude de faisabilité afin d'analyser ce projet d'installation au travers de différents prismes et le réorienter si nécessaire afin de préserver l'intérêt des consommateurs.

### Conversion du réseau de gaz

En ce qui concerne le réseau du gaz, le fait le plus marquant est lié aux changements qui vont survenir au niveau de la distribution et de la fourniture du gaz naturel en Région bruxelloise. En effet, à partir de 2024, les Pays-Bas comptent réduire progressivement leurs exportations de gaz naturel à faible pouvoir calorifique de 15 % par an jusqu'à l'arrêt complet prévu en 2030. Comme la Région de Bruxelles-Capitale ne pourra plus être alimentée par ce type de gaz, la conversion aura des incidences tant sur les infrastructures du réseau de distribution que sur les installations intérieures des utilisateurs du réseau de distribution bruxellois (particuliers et professionnels). Selon ce plan indicatif, la conversion de la Région de Bruxelles-Capitale devrait débuter en 2020 pour se terminer fin 2023 et concernerait tous les consommateurs de gaz naturel, ce qui représente plus de 500 000 points de raccordement au réseau de distribution.

Comme chaque année, BRUGEL sensibilise les autorités publiques sur l'importance d'adopter une approche intégrée pour la gestion de cette problématique. En restant dans son rôle de conseiller du Gouvernement et pour contribuer à la recherche des éléments de réponse adaptés, BRUGEL



## Conversion du réseau de gaz

BRUGEL a conseillé au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de tenir compte des aspects techniques, sociaux, sanitaires, économiques et environnementaux liés à cette thématique. Des recommandations concrètes ont été formulées dans un avis publié en avril 2018. L'attention a également été portée sur le principe de précaution qui stipule que la Région doit s'assurer que la conversion se fera en toute sécurité pour les consommateurs bruxellois.

a émis son premier avis à la fin du premier semestre et a lancé des études complémentaires en vue de formuler un avis consolidé, tenant notamment compte des aspects socioéconomiques qui caractérisent la Région bruxelloise. Outre les études, pour la formulation de ces avis, BRUGEL a aussi privilégié la consultation des acteurs en vue d'aboutir à un résultat bénéficiant de la diversité et de la richesse des opinions exprimées. L'avis consolidé a été publié à la fin du premier trimestre de 2018.

### Mobilité alternative

Durant l'année 2017, les problématiques liées à la mobilité et à la qualité de l'air ont fortement marqué l'actualité bruxelloise. Consciente des enjeux majeurs de ces thématiques, BRUGEL s'est montrée proactive en conseillant le Gouvernement, via la publication d'études et d'avis, sur le développement des mobilités dites « alternatives », sur leur impact sur les réseaux d'électricité et de gaz ainsi que, plus globalement, sur le marché de l'énergie. Dans cette esprit, BRUGEL a pris l'initiative, en 2017, de réaliser une étude sur le déploiement de stations de ravitaillement pour véhicules alimentés au GNC (Gaz Naturel Comprimé). Cette étude a notamment pu démontrer qu'en dehors de certaines zones identifiées, l'actuel réseau de distribution de gaz permettait le raccordement de ces stations sur une large couverture du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et favorisait le développement de la filière.

Concernant la mobilité électrique, plusieurs recommandations ont été formulées par BRUGEL en 2016 et 2017, invitant notamment les autorités à associer SIBELGA lors de la détermination d'emplacements de bornes de rechargement publiques, et ce afin d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau. Ces recommandations ont été suivies notamment

dans les spécifications techniques de l'appel d'offre publié par Bruxelles-Mobilité et qui concerne la gestion de ce type de concessions.

### Réseau ferroviaire de traction régional et réseau de gares

Dans une démarche totalement proactive, BRUGEL a émis des avis d'initiative pour promouvoir la mise en place d'un cadre légal relatif à la création de nouveaux réseaux : le réseau de traction ferroviaire régional pour la STIB et le réseau de gares pour la SNCB. Ces propositions visent à régulariser des situations extrêmement spécifiques telles que l'alimentation de concessions dans les stations ou d'autres acteurs via le réseau électrique de la STIB (autres opérateurs, bus électriques...). La modification de l'ordonnance électricité qui est en cours de préparation a tenu compte de ces avis.

### Éclairage public

En 2017, dans le cadre de l'analyse du programme de mission de service public, BRUGEL a procédé à l'analyse du réseau d'éclairage public géré par SIBELGA. Il ressort de cette analyse que la politique de remplacement des luminaires a permis d'améliorer l'efficacité énergétique du parc. Les effets positifs de cette politique de remplacement sont observables à travers le suivi de la consommation des installations.

Malgré certaines réserves de SIBELGA quant à la maturité de la technologie LED appliquée à l'éclairage public, et dans la mesure où cette technologie risque de devenir incontournable dans les années à venir, BRUGEL a demandé à SIBELGA de renforcer les essais techniques comparatifs qui souffrent de retards dans leur exécution.



## 2. Supervision du marché de fourniture d'électricité et de gaz

En vertu du cadre légal bruxellois, les fournisseurs d'énergie doivent disposer d'une licence pour pouvoir vendre de l'électricité ou du gaz sur le territoire de la Région. Le service a pour mission de réceptionner, d'analyser et d'émettre des avis sur les demandes de licences qui lui sont soumises et, sur la base de ces avis, il revient au ministre en charge de l'énergie dans ses attributions de décider d'attribuer ou non les licences. BRUGEL communique sur son site Internet la liste actualisée des détenteurs de licences de fourniture en Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL publie en outre les statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles afin d'informer tous les acteurs de l'état du marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

### Un marché en relative consolidation

Concernant les licences de fourniture, BRUGEL n'a enregistré en 2017 la demande de licence de fourniture pour le gaz et l'électricité que d'un seul acteur (ELINDUS). En comparaison, le nombre de demandes était de trois en 2016 et de deux en 2015.

Par ailleurs, l'année 2017 a été marquée par le rachat d'ENI GAZ & POWER par ENECO BELGIE ainsi que par la création d'une nouvelle entité : ENECO BELGIUM, à qui tous les droits et devoirs relatifs aux licences d'ENECO BELGIE ont été cédés. Pour rappel, en 2016, on avait assisté d'une part au rachat à 100 % de LAMPIRIS par le groupe TOTAL. Et d'autre part, à la fusion par absorption d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS

par ELECTRABEL, et l'apparition du nom commercial ENGIE pour toutes ses activités.

Comme en 2016, 8 fournisseurs étaient actifs en 2017 sur le segment résidentiel. De plus, BRUGEL a observé sur ce segment une diminution de 12 % du taux de switch (le nombre de clients qui changent de fournisseur), et ce pour la première fois depuis les cinq dernières années. Le nombre de changements reste toutefois plus élevé que ce qu'on a pu observer en 2013, 2014 et 2015. Cette diminution pourrait s'expliquer par une réduction du nombre d'offres intéressantes par rapport aux années précédentes. Pour le segment professionnel, en revanche, le nombre de changements de fournisseur continue d'augmenter avec un bond considérable en électricité d'environ 23 % en 2017 par rapport à 2016.

Concernant le nombre de clients passifs, c'est-à-dire ceux qui depuis la libéralisation n'ont accompli aucune formalité pour choisir leur fournisseur, il a atteint 12,98 % fin 2017 (contre 14,38 % fin 2016) en électricité tandis qu'il était de 11,15 % fin 2017 (contre 12,36 % fin 2016) en gaz.

### Support informatique

En 2017, le service a travaillé à l'amélioration du reporting relatif aux données du marché. BRUGEL souhaitait, d'une part, s'inscrire dans le projet d'Open Data de la Région (projet qui consiste à mettre à disposition du grand public le maximum de données disponibles) et, d'autre part, augmenter la fréquence de publication de ses données afin d'informer plus rapidement le marché. Le résultat, disponible depuis fin 2017 sur le site de BRUGEL ainsi que sur le portail Open Data de la Région,

## Évolution du marché : secteur résidentiel

Compte tenu du nombre de fournisseurs actifs sur le secteur résidentiel (8 au total dont 4 restent peu dynamiques sur ce secteur) et de la baisse relativement importante du nombre de changements de fournisseur en 2017, BRUGEL suivra attentivement ces indicateurs et, si cette tendance se poursuit, tirera les enseignements utiles afin d'améliorer le fonctionnement du marché sur ce segment.

## Un nouvel outil de suivi du marché

BRUGEL s'est dotée en 2017 d'un nouvel outil interactif de gestion des données du marché. Des rapports statistiques seront désormais publiés plus fréquemment et partagés dans l'Open Data régional.

concerne actuellement des données à dominance « marché » (parts de marché, taux de switch) et à dominance « sociale ».

### « Clearing House » ATRIAS

Au regard des évolutions d'un secteur en pleine mutation, la situation du marché de l'énergie belge va évoluer de Clearing Houses décentralisées vers une Clearing House centrale. Le lancement de cette nouvelle plateforme prévue initialement pour janvier 2018 a, courant 2017, été postposé à 2020. Pour BRUGEL, ces multiples reports ne sont pas sans conséquences financières et organisationnelles pour toutes les parties.

En 2017, la plateforme a fait appel à une nouvelle équipe de développeurs IT et à un auditeur externe afin de résoudre le problème. BRUGEL a pris acte de cette décision et a appelé les différents acteurs, chacun pour ce qui les concerne, à s'engager formellement sur la nouvelle date de lancement de cette Clearing House. BRUGEL se montre particulièrement attentive au bon fonctionnement d'un tel projet, car les risques en cascade pourraient se révéler très importants pour l'équilibre énergétique et financier du pays, ainsi que pour l'intérêt des consommateurs.

### 3. Mise en œuvre du marché de la flexibilité

Dans un marché de fourniture, le client achète (ou vend) à un fournisseur de l'énergie qu'il va consommer (ou produire). Sur le marché de la flexibilité, le client va vendre à ce fournisseur (ou à un autre acteur commercial) de la flexibilité, soit une

capacité à moduler sa consommation (ou sa production) en fonction des signaux de prix extérieurs. Cette flexibilité est achetée principalement par ELIA pour l'équilibrage de son réseau et par les BRP (Balance Responsible Party ou responsable d'équilibre en français) pour l'équilibre de leurs portefeuilles d'énergie. En 2017, BRUGEL a émis un premier avis qui plaide notamment pour l'instauration d'une licence de fourniture des services de flexibilité, et pour la définition des rôles et responsabilités de chaque acteur.

### Protection du consommateur

En matière de protection du consommateur, BRUGEL a également voulu se positionner tant pour les clients qui offrent de la flexibilité que pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'en offrir. Certains consommateurs pourraient en effet subir les impacts négatifs de ce nouveau marché de la flexibilité s'ils n'y ont pas accès. BRUGEL restera dès lors très attentive pour contribuer à la mise en place de réseaux non discriminatoires.

### 4. Secteur de l'eau

La nouvelle mission du contrôle du prix de l'eau confiée à BRUGEL se double également d'une mission de contrôle des conditions générales de vente. Pour répondre à ces nouvelles prérogatives, le service s'est adjoint les services d'un nouveau conseiller spécialisé dans le secteur de l'eau. Ainsi renforcé, le service a réalisé en 2017 une étude comparative sur les indicateurs de performance utilisés dans les principales villes européennes et en Belgique. En outre, il compte réaliser en collaboration avec différents opérateurs, une étude sur le fonctionnement du secteur et les enjeux de la filière.

## ⑥ Affaires juridiques



*Une mission  
multisectorielle de  
conseil et d'appui !*

**Karine Sargsyan,**  
responsable du service juridique  
au sein de BRUGEL.

Consultez la  
vidéo en ligne



En 2017, le service juridique a de nouveau joué un rôle primordial au sein de BRUGEL, tant dans ses missions spécifiques que dans ses missions plus transversales en appui des autres services et du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **Mission de conseil pour le Gouvernement**

Durant l'exercice 2016, BRUGEL s'était investie d'une mission générale de conseil auprès du Gouvernement pour la mise en place d'un cadre légal favorisant le bon fonctionnement du marché de l'énergie. Fin 2016, le service juridique avait finalisé une note reprenant les points essentiels que devraient traiter les projets des nouvelles ordonnances. En 2017, le projet d'ordonnance a fait l'objet de débats gouvernementaux et le texte sera soumis au vote du Parlement dans le courant 2018. Dans cet esprit, BRUGEL a également rédigé des propositions d'amélioration et de modification de certains articles de l'arrêté concernant l'électricité verte.

L'année 2017 a également été marquée par un travail important visant la révision des règlements techniques bruxellois pour l'accès aux réseaux d'électricité et de gaz. L'objectif poursuivi était de permettre l'évolution des règles techniques par rapport au nouveau marché de l'énergie.

### **Fournisseur de substitution**

La procédure de fournisseur de secours est un dispositif mis en place par le secteur afin de suppléer la défaillance éventuelle d'un fournisseur. Avec la libéralisation du marché

de l'énergie, les fournisseurs peuvent en effet tomber en faillite et être dans l'impossibilité de fournir de l'énergie à leurs clients. En tant que régulateur bruxellois, BRUGEL est tenue de proposer un dispositif de secours en cas de défaillance. En 2016, l'ensemble des régulateurs du pays avaient collaboré pour mettre en place un système de substitution à l'échelle du pays. En 2017, BRUGEL a proposé au législateur un projet d'avis commun avec les autres régulateurs régionaux.

### **Règlement d'ordre intérieur**

En 2017, le service juridique a été chargé de finaliser le texte relatif au règlement d'ordre intérieur de BRUGEL. Dans le cadre de ce dossier, le service a revu en profondeur les règles de fonctionnement de l'institution, intégrant notamment des règles de confidentialité, de bonne gouvernance et de conflit d'intérêt pour le personnel. BRUGEL s'est ainsi munie d'un règlement d'ordre intérieur moderne et efficace.

### **Winterpackage**

En 2016, la Commission européenne avait travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation pour le futur marché de l'énergie. Cette réflexion s'était concrétisée, fin 2016, par la rédaction des textes réglementaires baptisés « winterpackage ». En 2017, le service juridique de BRUGEL a suivi le processus d'adoption des directives avec beaucoup d'attention afin d'inscrire ses futurs actes ou décisions dans cette nouvelle perspective européenne.

## Mission d'appui pour les autres services

Au-delà de ces appuis opérationnels, le service juridique de BRUGEL a également renforcé - en 2017 - sa collaboration avec les autres services internes de BRUGEL. En matière de compétence tarifaire, le service juridique s'est ainsi appliqué à définir les lignes directrices de la prochaine période tarifaire pour le marché du gaz et de l'électricité. Dans ce dossier, le service s'est notamment attaché à vérifier la légalité juridique des décisions prises, intégrer la vision d'ensemble et assurer la faisabilité juridique. En matière d'énergies renouvelables et d'électricité verte, le service juridique a proposé un avis circonstancié sur le nouvel arrêté électricité verte. Dans le dossier sur la conversion gaz pauvre - gaz riche, le service juridique a réalisé une analyse très pointue pour le compte du service Marché et Réseaux afin de contrôler la faisabilité juridique des solutions proposées. Enfin, pour le service des Litiges, le service juridique a finalisé le projet de protocole d'accords avec les médiateurs fédéraux pour définir de nouvelles modalités de collaboration entre le service des Litiges et le service de Médiation.

## Ordonnance eau

En 2016, le service juridique avait joué un rôle actif dans la préparation du nouveau cadre légal pour doter BRUGEL de la nouvelle compétence de contrôle du prix de l'eau, notamment en ce qui concerne la révision de l'ordonnance eau. Dans le cadre de cette ordonnance rédigée en 2017 et adoptée par le Parlement début 2018, BRUGEL a hérité de trois missions distinctes : le contrôle du prix de l'eau,

## Lignes directrices

*En matière de compétence tarifaire, le service juridique s'est appliqué à définir les lignes directrices de la prochaine période tarifaire pour le marché du gaz et de l'électricité. Dans ce dossier, le service s'est notamment attaché à vérifier la légalité juridique des décisions prises, intégrer la vision d'ensemble et assurer la faisabilité juridique.*

l'approbation des conditions générales de vente et la mise en place d'un service régional de médiation.

Pour les conditions de vente qui n'ont pas changé depuis 1994, c'est un vaste chantier qui s'annonce long et complexe. Le service juridique apportera dans les mois à venir toute son expertise afin de définir les modalités d'approbation y afférentes. Concernant la création d'un service régional de médiation pour l'eau, ce dernier sera mis en place au sein de BRUGEL dès 2020. Le service juridique réfléchira aux modalités pratiques de sa mise en œuvre afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Pour assurer l'opérabilité de ces missions et épauler les différents services concernés au sein de BRUGEL, le service juridique a collaboré étroitement avec le cabinet et les différents acteurs du secteur durant toute l'année 2017.

## ROI

En 2017, le service juridique a été chargé de finaliser le texte relatif au règlement d'ordre intérieur. BRUGEL s'est ainsi munie d'un ROI moderne et efficace.



# Structure et personnel

Dotée de la personnalité juridique de droit public depuis sa création en 2006, BRUGEL est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs (dont un président) nommés par le Gouvernement pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Le gouvernement bruxellois a désigné Messieurs Jan De Keye, Marc Deprez, Pascal Misselyn, Henri Autrique et Guillaume Lepere comme administrateurs. Monsieur Marc Deprez a été désigné comme administrateur-président le 20 mars 2014 (après avoir été administrateur). Monsieur Pascal Misselyn est le coordinateur de l'équipe des chargés de mission.

## Chargés de mission

Pour s'acquitter de ses obligations, BRUGEL dispose d'une équipe de conseillers et d'assistants. Leur statut a été fixé par le Gouvernement par un arrêté du 23 mai 2014. Un autre arrêté, édicté le même jour, éclaire sur la situation administrative et pécuniaire des agents contractuels.

La gestion du personnel est organisée en toute indépendance, mais dans le cadre de la fonction publique bruxelloise.

## 21 ETP

Le plan de personnel adopté par BRUGEL pour exercer ses compétences en 2017 prévoyait 21,29 ETP (équivalent temps

plein), soit 25 postes de travail. Le détail (répartition par rang et grade) est repris dans le tableau ci-dessous.

En 2017, trois nouveaux chargés de mission sont entrés en service. Deux d'entre eux ont rejoint le service Marché et Réseaux, tandis que le troisième a rejoint le service Énergies renouvelables. Il est à noter que trois nouveaux chargés de mission ont également été engagés en 2017, dont deux pour travailler plus particulièrement à la nouvelle mission reçue concernant le secteur de l'eau. Ces derniers rejoindront l'équipe en 2018.

La mobilité interne a également permis à un agent de changer de fonction et de service.

## Indépendance d'esprit

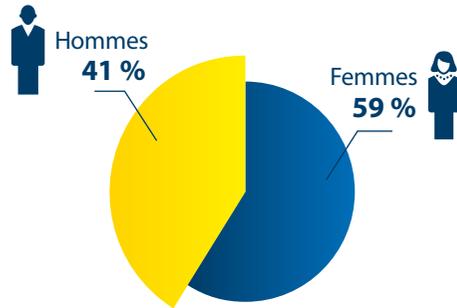
Les administrateurs et le personnel de BRUGEL ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions directes d'aucun gouvernement ou autre entité publique ou privée.

## Plan du personnel - situation au 31/12/2017

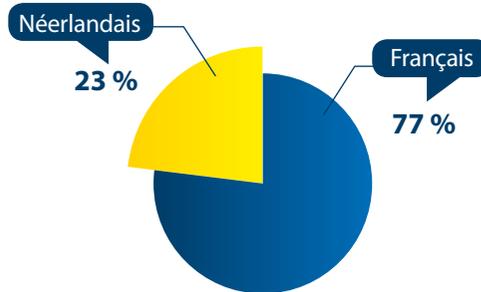
Rang	Grade	Statutaires et mandataires ETP	Tâche auxiliaire et spécifique ETP	Premier emploi ETP	Besoin exceptionnel et temporaire ETP
A230	Coordinateur	1			
A220	Premier ingénieur				
A210	Premier attaché expert de haut niveau				
A200	Premier attaché		1		
A111	Ingénieur				3
A101	Attaché				9
B101	Assistant				5,8
C101	Adjoint				2
<b>Total général</b>					<b>21,8</b>

# Statistiques RH au 31/12/2017

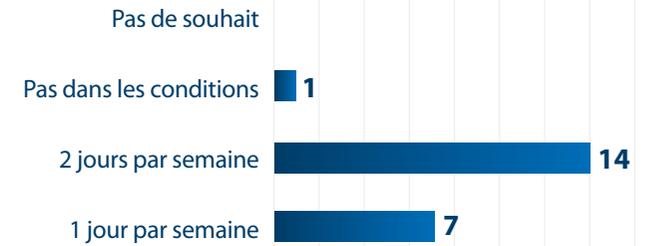
## Répartition Hommes-Femmes



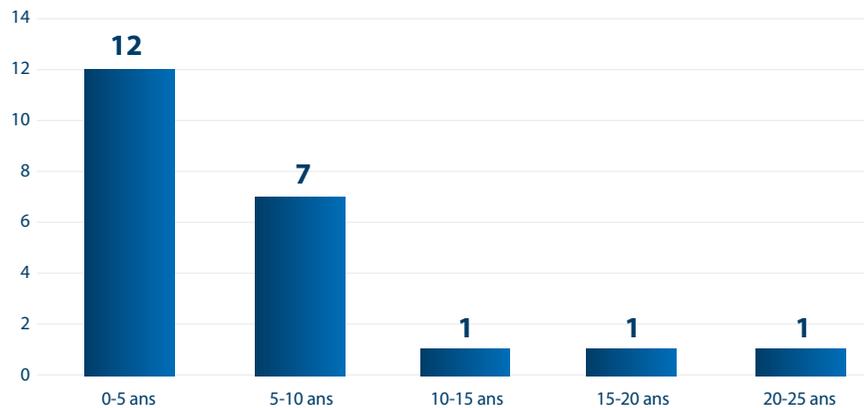
## Répartition par langue



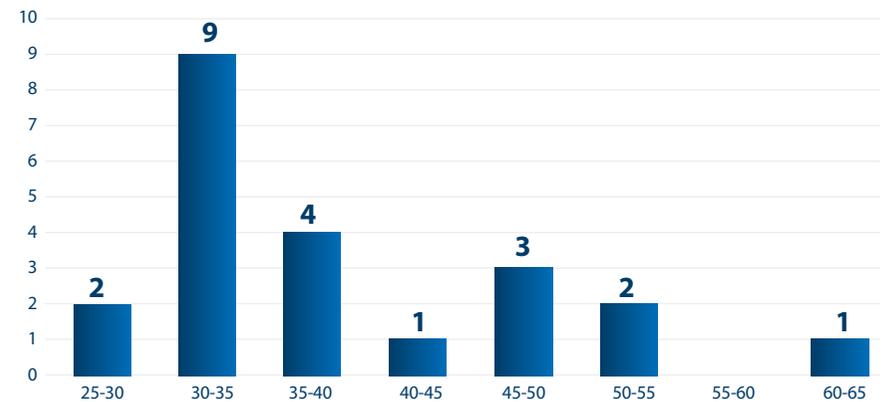
## Répartition relative au télétravail



## Répartition par ancienneté



## Répartition par âge



# Organigramme au 31/12/2017



- **M. Marc Deprez** - Président
- **M. Henri Autrique** - Administrateur
- **M. Jan De Keye** - Administrateur
- **M. Guillaume Lepere** - Administrateur
- **M. Pascal Misselyn** - Administrateur



- **Mme Florence Debrouwer** - Commissaire
- **M. Stefaan Van Hee** - Commissaire



- **Ariane Jablonka** - Conseillère budgétaire et comptable
- **Anne Van Der Schrick** - Assistante administrative et budgétaire senior
- **Bernadette Brouwet** - Secrétaire de direction
- **Adeline Moerenhout** - Conseillère communication
- **Kristel De Feyter** - Conseillère GRH
- **Laurent Saffre** - Conseiller informatique (Iristeam)
- **Farida El Khabbabi** - Assistante data
- **Stagiaire premier emploi** - Assistant(e) administratif(ve)



- **Farid Fodil-Pacha** - Chef de service, conseiller fonctionnement technique du marché
- **Raymond Umhizi** - Conseiller senior marché et reporting
- **Bekay Chihi** - Conseiller senior marché - planification réseaux
- **Nick Haaker** - Conseiller marché des services
- **Kevin De Bondt** - Conseiller technique eau



- **Jérémie Van Den Abeele\*** - Chef de service, expert tarifaire
- **XXXX** - Conseiller tarif
- **XXXX** - Conseiller tarif eau



- **Régis Lambert** - Chef de service, conseiller énergies renouvelables
- **Renaud Tieterickx** - Assistant énergies renouvelables
- **Marie De Ruydts** - Assistante énergies renouvelables



- **Carine Stassen\*** - Chef de service, conseillère sociale
- **Julie Hayette** - Conseillère économique
- **Nadine Bourgeois** - Assistante administrative
- **Bernadette Brouwet** - Assistante administrative (part-time)



- **Karine Sargsyan\*** - Chef de service, conseillère juridique
- **Sandrine Ekoko\*** - Conseillère juridique
- **Warda Lizati\*** - Assistante juridique
- **XXXX** - Conseiller juridique eau

\* Sont également membres du service des Litiges



1 Nadine Bourgeois 2 Farida El Khabbabi 3 Régis Lambert 4 Anne Van Der Schrick 5 Laurent Saffre 6 Carine Stassen 7 Farid Fodil-Pacha 8 Bernadette Brouwet 9 Marie De Ruydts 10 Sandrine Ekofo  
11 Ariane Jablonka 12 Pascal Misselyn 13 Nick Haaker 14 Raymond Umuhizi 15 Marie-Elise Cavallo 16 Adeline Moerenhout 17 Karine Sargsyan 18 Jérémie Van Den Abeele 19 Julie Hayette 20 Renaud Tieterickx  
21 Warda Lizati 22 Bekay Chihi 23 Kevin De Bondt 24 Halima Hani 25 Benoît Gosselin



## Actions concertées avec les acteurs du marché

Pour optimiser ses missions, BRUGEL maintient tout au long de l'année un dialogue constructif avec les nombreux acteurs du secteur. Objectif : maîtriser les évolutions du marché et ses pratiques.

### FORBEG

BRUGEL fait partie du FORBEG, le Forum des régulateurs belges de l'électricité et du gaz. Cette plateforme qui réunit les 4 régulateurs du pays (BRUGEL, CREG, CWaPE et VREG) est une enceinte de discussion où chacun présente son point de vue sur les différents aspects liés aux marchés de l'électricité et du gaz. Chaque année, ce forum réunit les présidents, directeurs ou administrateurs délégués des différents régulateurs lors de réunions plénières. Durant l'année, des groupes de travail réunissent également des experts qui traitent de problématiques spécifiques.

En 2017, BRUGEL a participé à des groupes de travail particulièrement actifs : Électricité, Flexibilité, Gaz, Échange d'information et Europe. Des discussions approfondies sur les questions du fournisseur de secours se sont poursuivies en 2017, pour aboutir à une consultation commune début 2018.

### ATRIAS

BRUGEL participe volontiers aux échanges menés au sein d'ATRIAS, la filiale commune des gestionnaires de réseaux de distribution. Les débats se tiennent à plusieurs niveaux : au sein du comité de marché (MIG6) qui réunit les décideurs des parties prenantes, lors du comité de pilotage qui rassemble les directeurs techniques ou lors de groupes de travail dédiés où experts et spécialistes débattent de dossiers en cours. BRUGEL

est conviée pour participer en tant qu'observateur au comité de marché et au comité de pilotage.

### Rencontres fournisseurs

En 2017, BRUGEL a organisé plusieurs réunions avec l'ensemble des fournisseurs pour débattre de différents sujets : le contrôle de la facturation, la réflexion sur le fournisseur de secours, le marché de l'électricité verte, les obligations de service public, le marché de la flexibilité, etc.

Par ailleurs, BRUGEL rencontre les fournisseurs individuellement, à leur demande.

### Réunions avec SIBELGA

Pour mieux appréhender la réalité du terrain, BRUGEL et SIBELGA (gestionnaire des réseaux de distribution) organisent des réunions mensuelles pour évoquer les dossiers d'actualité, les plaintes traitées, la mise en œuvre des dispositions réglementaires ou les modifications législatives.

### Participation à la concertation État-Région

Dans le cadre de l'organe de concertation entre régions et État fédéral CONCERE/ENOVER, BRUGEL a participé au groupe de travail qui traite de la conversion des réseaux de gaz pauvre en gaz riche.

Dans un souci de mieux comprendre les procédures et leurs impacts sur les coupures des consommateurs en défaut de paiement, BRUGEL rencontre régulièrement des juges de paix. Ces échanges constructifs ont amélioré la compréhension réciproque.



### **Collaboration avec le service fédéral de Médiation de l'Énergie**

Dans la mesure où il n'existe pas de service régional de médiation, BRUGEL collabore activement avec le service fédéral de Médiation de l'Énergie (SME). Lorsque le consommateur opte pour une médiation, la plainte est traitée par le SME. Si le plaignant demande par contre une intervention contraignante, c'est le service des Litiges de BRUGEL qui se charge du dossier. BRUGEL collabore également avec le SME lorsque ce dernier sollicite un avis ou souhaite un éclaircissement sur certains textes réglementaires.

### **Relation avec l'IBGE – Bruxelles Environnement**

Trois à quatre fois par an, BRUGEL organise des réunions de coordination avec l'administration de l'énergie. Ces réunions permettent d'échanger sur le travail de préparation réglementaire que réalise l'administration de l'énergie et les initiatives que compte prendre BRUGEL. BRUGEL est enfin l'instance de recours contre les décisions de l'IBGE en matière de prime Énergie. Compte tenu des spécificités de cette mission (et de la charge de travail qu'elle entraîne), BRUGEL a suggéré qu'elle soit désormais confiée au Collège de l'Environnement qui est l'instance de recours privilégiée dans les décisions de l'IBGE en matière d'énergie.

### **Relation avec les acteurs sociaux**

Les équipes de BRUGEL entretiennent de nombreux échanges avec les différents acteurs sociaux, notamment en assistant aux réunions du réseau Vigilance et en rencontrant les représentants des CPAS. Ces échanges permettent à BRUGEL de mieux appréhender le quotidien des populations fragilisées, de présenter les évolutions réglementaires et de traiter des questions liées à des dossiers individuels.

### **Contact avec la Commission pour la Protection de la vie privée**

BRUGEL collabore avec la Commission pour la Protection de la vie privée pour examiner les règles qui devraient prévaloir dans un marché où l'échange de données est appelé à prendre une place prépondérante.

### **Contact avec les juges de paix**

Dans un souci de mieux comprendre les procédures et leurs impacts sur les coupures des consommateurs en défaut de paiement, BRUGEL rencontre régulièrement des juges de paix. Ces échanges constructifs ont amélioré la compréhension réciproque.



## Suivi budgétaire et marchés publics

Comme chaque année depuis 2012, BRUGEL assure seule sa gestion administrative, financière et comptable. BRUGEL formule une proposition budgétaire au ministre en charge de l'énergie et respecte les circulaires du ministre du Budget. Afin de respecter l'indépendance du régulateur vis-à-vis du Gouvernement, notre proposition budgétaire a été transmise au Parlement qui a voté notre budget.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, BRUGEL est désormais indépendante de l'IBGE pour la gestion des salaires. BRUGEL a, dès lors, fait appel à un secrétariat social (le GROUPE S) pour les calculs salariaux, les déclarations diverses, mais aussi pour être accompagnée dans un certain nombre de démarches administratives ou juridiques.

En 2017, la dotation régionale pour l'énergie s'élevait à 3 463 000 €, somme qui provient du fonds « énergie » et qui reste inférieure au plafond des 15 % fixé par ordonnance.

BRUGEL a également bénéficié d'une deuxième dotation en 2017, liée à sa nouvelle mission de contrôle du prix de l'eau. Cette dotation de fonctionnement pour l'exercice de ses missions dans le cadre de la politique de l'eau s'élevait à 285 000 €. Notre outil de gestion budgétaire distingue les budgets par secteur (eau ou énergie), métier (électricité verte, tarif, réseaux...) et projet. Nos comptes sont ainsi les plus détaillés possible de sorte à donner la plus grande transparence possible à nos dépenses.

À l'instar de tous les OIP bruxellois, la trésorerie de BRUGEL est centralisée sur un compte régional, tandis que les transactions se font d'un compte propre mis en équilibre automatiquement.

En vertu de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant sur les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, BRUGEL est assimilée à un organisme autonome de 2<sup>ème</sup> catégorie et doit gérer son budget en conformité avec cette ordonnance et ses arrêtés d'exécution. Il est à noter que la charge administrative imposée par cette réglementation est particulièrement lourde pour un organisme de petite taille comme BRUGEL.

L'organe de gestion de BRUGEL a également désigné début 2016 un organe de surveillance des comptables trésoriers et a signé une convention de collaboration avec la direction Finances du SPRB.

En tant qu'organisme public, BRUGEL doit également répondre à diverses obligations prévues dans la législation, notamment dans l'arrêté du gouvernement bruxellois du 24 octobre 2014 concernant les modalités du contrôle de gestion. Cette réglementation implique l'établissement d'une note d'orientation ainsi que la mise en place de tableaux de bord qui reflètent le suivi périodique de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels. Les notes d'orientation doivent contenir au moins les axes fondamentaux de la politique et la vision du ministre compétent.

N'ayant pas de ministre de tutelle, BRUGEL n'a pas l'obligation stricte d'être en conformité avec ce texte. Toutefois BRUGEL veut s'engager dans un processus d'amélioration des procédures et démontrer, notamment, la parfaite transparence et indépendance du régulateur. Par ailleurs, BRUGEL est soumise au contrôle annuel de la Cour des comptes, dont l'une des missions est l'analyse des performances de fonctionnement. Ce qui signifie que la Cour peut, à tout moment, auditer le contrôle interne et les procédures (ressources humaines, respect des marchés publics, délégation de signatures, etc.) existant au sein de l'institution.

En 2016, un processus de réflexion important s'était mis en place au sein de BRUGEL et de son conseil d'administration afin de définir la vision que l'institution défendra dans les prochaines années. Cette réflexion a abouti en 2017 à la définition de ses objectifs stratégiques et opérationnels. Ces derniers ont été formulés dans une brochure dénommée « Vision stratégique » et envoyée aux stakeholders de BRUGEL. L'organisme a également développé en 2017 une lettre d'orientation pour appuyer son budget. Désormais, les contrôles budgétaires trimestriels seront orientés métier. Des fiches à ce propos ont été mises à jour. Celles-

ci reprennent la base légale, la description du métier, la justification de la demande de budget, la description des projets récurrents et des nouveaux projets, les KPI, l'effectif RH en ETP et bien entendu le suivi des conventions de l'année.

Bénéficiant d'une dotation publique, BRUGEL est également soumise à la législation sur les marchés publics. Dans les limites de l'ordonnance budgétaire, le conseil d'administration a décidé que les marchés publics passés par BRUGEL devaient être soumis à l'avis préalable de l'inspecteur des finances. L'inventaire des marchés publics, sur visa du contrôleur des engagements, est publié sur notre site Internet et communiqué à la Région, comme l'exige l'ordonnance sur la transparence des mandataires.

Le détail de l'affectation des dépenses et les taux d'exécution par article budgétaire sont précisés dans le tableau ci-après. On remarquera que le taux d'exécution 2017 est en hausse par rapport à celui de 2016 qui était de 84 % en engagement et 85 % en liquidation.

<b>Compte d'exécution 31/12/2017</b>				
	<b>Crédit d'engagement</b>		<b>Crédit d'ordonnement</b>	
Énergie + Eau	Budget ajusté	Engagé BC	Budget ajusté	Liquidé
	3.735.000	3.398.012	3.756.000	3.370.394
	91 %		90 %	

Étant donné que la mission EAU n'a débuté qu'en octobre 2017 avec 1 ETP seulement sur les 3 prévus, son taux d'exécution est moindre. Celui-ci impacte donc indirectement le taux consolidé. C'est la raison pour laquelle il est opportun de spécifier les deux taux d'exécution séparément.

<b>ÉNERGIE</b>				<b>EAU</b>			
Budget ajusté	Engagé BC	Budget ajusté	Liquidé	Budget ajusté	Engagé BC	Budget ajusté	Liquidé
3.405.600	3.242.903	3.471.600	3.245.807	329.400	155.109	284.400	124.587
95 %		93 %		47 %		44 %	

Le conseil d'administration de BRUGEL a approuvé le bilan comptable 2017 et ses annexes au courant du mois de mai. Ces comptes ont été transmis au Gouvernement dans le délai légal, ainsi qu'à la Cour des comptes et à la responsable de la consolidation de l'Entité régionale. La Cour des comptes a

examiné anticipativement nos comptes avant approbation, durant les semaines du 5 au 30 mars 2018. Son rapport provisoire est attendu dans le courant du mois de mai 2018 et la version définitive pour fin août.



# Compte d'exécution du budget

AB/BA	RECETTES	Initial	Ajusté	Droit constaté
01.001.01.01.4610	Subvention en provenance du MRBC	3.463.000	3.463.000	3.463.000
01.002.03.01.3850	Recettes exceptionnelles en provenance des ménages dans le cadre de litiges	-		700
02.001.03.01.4610	Dotation EAU	466.000	285.000	285.000
02.002.03.01.4610	Dotation du centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale	8.000	8.000	9.523
	<b>Total recettes</b>	<b>3.937.000</b>	<b>3.756.000</b>	<b>3.757.523</b>

AB/BA	DÉPENSES	Engagements				Liquidations			
		Initial	Ajusté	Engagé	%	Initial	Ajusté	Liquidé	%
01.001.07.01.1111	Rémunération du personnel	1.332.000	1.265.000	1.203.162	95%	1.332.000	1.265.000	1.203.162	95%
01.001.07.03.1120	Charges de pension	30.000	32.000	31.594	99%	30.000	32.000	31.594	99%
01.001.07.04.1120	Charges sociales	391.000	351.000	331.872	95%	391.000	351.000	331.872	95%
01.001.07.06.1131	Frais et charges liés au personnel	9.000	9.000	5.783	64%	9.000	9.000	5.783	64%
01.001.07.07.1140	Salaire en nature (chèques repas...)	39.000	39.000	31.693	81%	39.000	39.000	31.693	81%
01.001.07.08.1112	Intervention abonnements SNCB	8.000	10.000	6.959	70%	8.000	10.000	6.959	70%
01.001.07.12.1112	Frais administrateurs-fonctionnaires	140.000	116.000	102.370	88%	140.000	116.000	102.369	88%
01.001.08.01.1211	Frais de recrutement et de sélection	65.000	52.000	12.771	25%	65.000	45.000	15.674	35%
01.001.08.02.1211	Formations professionnelles	50.000	31.000	29.516	95%	50.000	40.000	38.120	95%
01.001.08.03.1211	Assurances du personnel	8.000	8.000	7.097	89%	8.000	8.000	7.097	89%
01.001.08.04.1211	Frais de représentation	7.000	7.000	6.676	95%	7.000	7.000	4.633	66%
01.001.08.05.1211	Frais de déplacement	13.000	11.000	8.168	74%	13.000	11.000	8.012	73%
01.001.08.06.1211	Entretien du matériel informatique	199.000	192.000	180.823	94%	199.000	242.000	219.883	91%
01.001.08.07.1250	Paiement du précompte immobilier	36.000	41.000	5.463	13%	36.000	41.000	5.463	13%
01.001.08.08.1211	Traductions	70.000	33.000	18.693	57%	70.000	98.000	78.693	80%
01.001.08.09.1211	Assurances	5.000	5.000	4.902	98%	5.000	5.000	4.902	98%

AB/BA	DÉPENSES	Engagements				Liquidations			
		Initial	Ajusté	Engagé	%	Initial	Ajusté	Liquidé	%
01.001.08.10.1211	Frais de bureau divers	22.000	25.000	22.861	91%	22.000	25.000	17.243	69%
01.001.08.11.1211	Frais d'expédition et de téléphone	44.000	50.000	47.635	95%	44.000	53.000	37.746	71%
01.001.08.12.1211	Cotisations pour séminaires et colloques	20.000	20.000	19.329	97%	20.000	20.000	19.329	97%
01.001.08.13.1211	Frais d'expertise et d'honoraires	148.000	63.000	40.733	65%	148.000	66.000	37.666	57%
01.001.08.14.1221	Frais d'honoraires (avec le secteur public)	105.000	119.000	118.211	99%	105.000	122.000	108.103	89%
01.001.08.15.1211	Frais administrateurs-fonctionnaires de BRUGEL non assimilés au secteur public	0	24.000	23.681	99%	0	25.000	23.681	95%
01.001.08.16.1211	Dépenses de consommation (eau, gaz, électricité)	0	7.000	4.943	71%	0	7.000	4.943	71%
01.001.08.17.1211	Bâtiments - entretien et équipements	0	30.000	26.718	89%	0	30.000	23.164	77%
01.001.08.18.1211	Frais bancaires	0	1.000	342	34%	0	1.000	342	34%
01.001.11.01.7422	Achats mobiliers	7.000	7.000	6.733	96%	7.000	7.000	6.733	96%
01.001.11.03.7422	Matériel et applications informatiques	112.000	251.000	249.499	99%	178.000	224.000	206.486	92%
01.001.12.01.1212	Loyers	135.000	135.000	132.678	98%	135.000	135.000	132.678	98%
01.001.12.02.1212	Charges locatives	61.000	51.000	37.974	74%	61.000	53.000	40.793	77%
01.001.55.01.1140	Remboursement des frais de personnel	0	4.000	3.817	95%	0	4.000	3.817	95%
01.002.08.01.1211	Frais d'information et de communication	325.000	166.000	160.166	96%	325.000	181.000	176.001	97%
01.002.08.02.1211	Frais d'expertise et honoraires	240.000	201.000	165.806	82%	225.000	188.000	173.339	92%
01.002.08.03.1211	Frais d'expertise, service des litiges	15.000	20.000	14.369	72%	15.000	20.000	12.602	63%
01.002.08.04.1211	Étude tarifaire et protection juridique	310.000	359.000	334.975	93%	250.000	276.000	249.816	91%
<b>Total dépenses</b>		<b>3.946.000</b>	<b>3.735.000</b>	<b>3.398.012</b>	<b>91%</b>	<b>3.937.000</b>	<b>3.756.000</b>	<b>3.370.394</b>	<b>90%</b>



# Bilan

<b>ACTIF</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>292.520,41</b>	<b>123.577,66</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>257.312,90</b>	<b>98.029,64</b>
Licences - Logiciels	257.312,90	98.029,64
<b>Installations , machines et outillage d'exploitation</b>	<b>2.361,36</b>	-
Installations d'exploitation	2.361,36	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>32.846,15</b>	<b>25.548,02</b>
Matériel informatique et télématique	11.523,92	7.866,69
Mobilier, matériel et machines de bureau	21.322,23	17.681,33
<b>CRÉANCES À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE</b>	<b>999,98</b>	<b>61.380,09</b>
Cautionnements > 1 an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	999,98	61.380,09
<b>CRÉANCES À UN AN AU PLUS SUR DES TIERS SOUMIS AU PCG</b>	<b>4.334.782,22</b>	<b>3.717.326,86</b>
Créances en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	22.078,21	2.232,98
Autres créances ≤ 1 an sur des tiers non soumis au PCG (à l'exclusion des comptes bancaires à vue et à un an au plus d'échéance)	2.637,36	5.770,48
Créances fiscales et autres que précitées à ≤ 1 an sur des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable	1.785,00	-
Créance compte TRANSIT	4.308.281,65	3.709.323,40
<b>PLACEMENTS FINANCIERS À UN AN AU PLUS</b>	-	-
Comptes à vue en devises ou en euros	-	-
Compte bloqué pour garantie locative	-	-
Caisses, espèces et équivalents	-	-
<b>COMPTES D'ACTIFS DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>46.697,91</b>	<b>48.485,69</b>
Charges de nature financière à reporter	-	-
Produits de nature financière courus mais non échus	-	-
Charges non financières à reporter	46.697,91	48.485,69
Comptes d'attente normalement débiteurs	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4.675.000,52</b>	<b>3.950.770,30</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>4.107.819,23</b>	<b>3.595.455,18</b>
Actif net ou avoir social de l'entité comptable au début de l'exercice	3.595.455,18	3.112.812,79
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>512.364,05</b>	<b>482.642,39</b>
Fonds propres affectés	-	-
Fonds sociaux en faveur du personnel	-	-
Dotation pour pécule de vacances	-	-
<b>PROVISIONS POUR CHARGES À VENIR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques et charges	-	-
Provisions pour litiges	-	-
<b>DETTES À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunts > 1 an émis ou repris par l'entité	-	-
<b>DETTES À 1 AN AU PLUS</b>	<b>567.181,29</b>	<b>354.750,04</b>
<b>Dettes à 1 an au plus envers tiers non soumis au PCG</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes à la suite de l'achat de biens et services envers des tiers non soumis au PCG	480.658,37	292.535,50
Dettes fiscales envers des tiers non soumis au PCG	-	-
Dettes fiscales propres-précompte mobilier / immobilier	-	-
Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel	69.249,00	41.107,29
Autres dettes	-	-
<b>Dettes à un an au plus envers des tiers soumis au PCG</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes à la suite de l'achat de biens et services envers des tiers soumis au PCG	17.273,92	21.107,25
<b>COMPTES DE PASSIF DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>-</b>	<b>565,08</b>
Comptes de passif de régularisation et d'attente	-	-
Charges de nature financière courues mais non échues	-	-
Charges de nature autre que financière courues mais non échues	-	565,08
Produits de nature autre que financière à reporter	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4.675.000,52</b>	<b>3.950.770,30</b>



# Compte de résultats

	2017	2016
<b>TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QU'IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>3.757.523,10</b>	<b>3.592.680,36</b>
Transferts de revenus à des tiers non soumis au PCG	-	-
Recettes exceptionnelles en provenance des ménages dans le cadre de litiges	-	700,00
Transferts de revenus à des tiers soumis au PCG	-	-
Dotations MRBC	3.748.000,00	3.583.000,00
Dotations CCFB (boni de liquidation)	9.523,10	8.980,36
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>15,96</b>
Intérêts sur prêts privés, dépôts/autres	-	15,96
<b>Transferts en capital à l'entité comptable en provenance d'autres entités comptables du même groupe institutionnel</b>	<b>-</b>	<b>23.921,26</b>
Transfert d'immobilisés en provenance de l'IBGE	-	23.921,26
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3.757.523,10</b>	<b>3.616.617,58</b>
	-	-
<b>CHARGES DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION</b>	<b>3.203.902,18</b>	<b>3.091.706,93</b>
Indemnités	783.481,66	666.620,04
Frais de personnel refacturés par l'IBGE	-	543.337,27
Remboursements de frais individuels et frais divers de gestion	83.850,50	93.656,61
Loyers et charges locatives (y compris précompte immobilier)	190.398,63	182.614,64
Frais courants de bureau	194.010,14	319.906,27
Frais de gestion informatique	177.898,90	145.741,77
Autres frais	-	-
<b>Rémunérations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Salaires	1.246.707,95	756.486,72
Rémunérations en nature	31.497,24	14.526,78
Cotisations sociales d'employeur effectives à verser à des organismes de sécurité sociale	338.722,13	194.937,79
Cotisations sociales d'employeur effectives dues à des entités autres que des organismes de sécurité sociale	31.593,77	37.066,27
<b>Amortissements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Amortissements sur immobilisations incorporelles	114.989,86	123.576,06
Amortissement sur installations, machines et outillage d'exploitation	262,37	-
Amortissements sur matériel / mobilier	10.489,03	13.236,71

	2017	2016
<b>IMPÔTS ET TAXES À CHARGE DE L'ENTITÉ COMPTABLE</b>	<b>40.914,48</b>	<b>40.896,01</b>
Précompte immobilier et taxes diverses	40.914,48	40.891,85
Impôts dus sur les revenus mobiliers de l'entité	-	4,16
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Intérêts courus sur cautionnements, consignations	342,39	0,00
<b>TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QUE PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>-</b>	<b>375,00</b>
À des OSBL au service des ménage : cotisation annuelle au service social	-	375,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>	<b>997,25</b>
Pertes en capital sur vente d'immobilisations corp. et incorp.	-	997,25
Dotations aux Fonds sociaux en faveur du personnel	-	0,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3.245.159,05</b>	<b>3.133.975,19</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>512.364,05</b>	<b>482.642,39</b>
<b>EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS</b>		



## Droits et engagements hors bilan

	2017	2016
<b>DROITS ET ENGAGEMENTS AU PROFIT DE L'ENTITÉ COMPTABLE</b>		
Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité comptable, autres qu'en matière de subventions	34.708,15	18.518,15
<b>TOTAL</b>	<b>34.708,15</b>	<b>18.518,15</b>
<b>DROITS ET ENGAGEMENTS À CHARGE DE L'ENTITÉ COMPTABLE</b>		
Encours des engagements budgétaires	452.772,53	543.618,28
Garanties réelles constituées pour compte de tiers	64.639,00	60.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>517.411,53</b>	<b>603.618,28</b>



# Inventaire des marchés publics conclus par BRUGEL en 2017

(établi en vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.)

Article budgétaire	Nom article budgétaire	Tiers	Total €	Procédure
01.001.07.07.1140	Salaire en nature	SODEXO Pass Belgium	20,790.00	Procédure négociée sans publicité
01.001.08.01.1211	Frais de recrutement et de sélection	ACCORD Group	30,362.45	Appel d'offre ouvert
01.001.08.02.1211	Formations professionnelles	LERIAN COMMUNICATIONS	16,173.75	Procédure négociée sans publicité
01.001.08.06.1211	Entretien du matériel informatique	ACSONE	45,350.80	Procédure négociée sans publicité
		ARPAWEB	13,068.00	Procédure négociée sans publicité
		NSI Braine	32,938.04	Procédure négociée sans publicité
01.001.08.11.1211	Frais d'expédition et de téléphone	PROXIMUS	30,000.00	Procédure négociée sans publicité
01.001.08.13.1211	Frais d'expertise et d'honoraires (frais généraux)	IRISTEAM	101,760.00	Contrat cadre régional
		GROUPE S	13,302.74	Procédure négociée sans publicité
01.001.11.03.7422	Matériel et applications informatiques	BDO Cockpit	38,962.85	Procédure négociée directe avec publicité
		ACSONE	217,393.44	Procédure négociée avec publicité
01.002.08.01.1211	Frais d'information et de communication	EPIC FRAME	52,000.00	Procédure négociée directe avec publicité
		PANTAREIN PUBLISHING	23,667.60	Procédure négociée directe avec publicité
		PAGE IN EXTREMIS	27,093.11	Appel d'offre ouvert
		ACSONE	15,034.25	Procédure négociée sans publicité
01.002.08.02.1211	Frais d'expertise et d'honoraires : mission légale	ICEDD	18,089.50	Procédure négociée sans publication préalable
		PWC	59,895.00	Procédure négociée directe avec publicité
		CLIMACT	21,780.00	Procédure négociée directe avec publicité
		STIBBE	21,477.50	Procédure négociée directe avec publication préalable
01.002.08.03.1211	Frais d'expertise, service des litiges	STIBBE	14,368.75	Procédure négociée sans publicité
01.002.08.04.1211	Étude tarifaire et protection juridique	CAPGEMINI	59,925.25	Procédure négociée directe avec publicité
		EQUAL	29,040.00	Procédure négociée directe avec publication préalable
		KPMG	18,150.00	Procédure négociée sans publication préalable
		PWC	30,552.50	Procédure négociée directe avec publicité
		PWC	36,103.38	Procédure négociée sans publicité
		ERNST & YOUNG	24,200.00	Procédure négociée sans publicité
		ICEDD	69,627.64	Procédure négociée directe avec publicité
	SIA PARTNERS BELGIUM	26,590.00	Procédure négociée directe avec publicité	
<b>TOTAL</b>			<b>1,107,696.55</b>	

Conformément à la circulaire du 23 mars 2006, les marchés publics réalisés par procédure négociée avec facture acceptée (c-à-d < 8 500 € hors TVA ne sont pas repris)



# Liste des publications

## Liste des avis

Document	Description	Date	Catégorie
AVIS 235	Relatif à l'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20/10/2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau Établi à la demande de la ministre chargée de la politique de l'eau et de l'énergie	13/01/17	Tarifs, Gaz et Électricité
AVIS 236	Relatif à la problématique de conversion du réseau bruxellois de gaz naturel et d'adaptation des installations intérieures des consommateurs afin de fonctionner avec du gaz riche.	23/02/17	Gestion du réseau, Gaz
AVIS 238	Relatif aux rapports du gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour l'année 2015 : sur la qualité des services et le régime d'indemnisation et sur les pratiques non-discriminatoires à l'égard des fournisseurs	10/03/17	Gestion du Réseau, Gaz & Électricité
AVIS 239	Relatif à l'octroi d'une licence de fourniture de gaz et d'une licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale à la société ELINDUS BVBA	24/03/17	Licence de fourniture, Électricité & Gaz
AVIS 240	Relatif à la consultation publique de la CREG concernant les modifications apportées à la charte de bonnes pratiques pour la comparaison des prix en ligne de l'électricité et du gaz	3/05/17	Tarifs, Gaz et Électricité
AVIS 241	Relatif à la publication d'une liste des unités de production d'électricité classées comme technologie émergente d'après l'article 69§2 du règlement (UE) 2016/631	18/05/17	Électricité verte
AVIS 242	Relatif au rapport du gestionnaire de réseau sur l'exécution des missions de service public en matière d'électricité et de gaz pour l'année 2016 - pour les parties éclairage public, sécurité des installations de gaz.	16/06/17	Gestion du Réseau, Électricité & Gaz
AVIS 243	Relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitales, mais également l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires	30/06/17	Modèle de marché, Gaz & Électricité
AVIS 244	Relatif à la problématique de conversion du réseau bruxellois de gaz naturel et d'adaptation des installations intérieures des consommateurs afin de fonctionner avec du gaz riche.	16/06/17	Gestion du Réseau, Gaz
AVIS 246	Relatif au développement des nouveaux services d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.	30/06/17	Régulateur, Électricité
AVIS 247	Relatif à l'avant-projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte - 1ère lecture.	8/09/17	Régulateur, Électricité verte
AVIS 248	Relatif à la demande de reconnaissance du gestionnaire de réseau de traction ferroviaire introduite par INFRABEL auprès de la Direction générale de l'Énergie.	8/09/17	Gestion de réseau, Électricité
AVIS 249	Relatif au plan d'investissements pour le gaz naturel, proposé par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, pour la période 2018–2022.	9/11/17	Gestion de réseau, Gaz
AVIS 250	Relatif au plan d'investissements pour l'électricité, proposé par le gestionnaire du réseau de transport régional bruxellois, ELIA, pour la période 2018–2028.	9/11/17	Gestion de réseau, Électricité
AVIS 251	Relatif au plan d'investissements pour l'électricité, proposé par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, pour la période 2018–2022.	9/11/17	Gestion de réseau, Électricité
AVIS 252	Relatif au programme des missions de service public 2018 de SIBELGA	24/11/17	Régulateur
AVIS 253	Relatif à la cession de la licence de fourniture de gaz et de la licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale d'ENECO België B.V. à ENECO BELGIUM S.A.	8/12/17	Licence de fourniture, Électricité & Gaz
AVIS 254	Relatif au renouvellement de la licence de fourniture de gaz et de la licence de fourniture d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale à la suite du changement de contrôle de la société ENI GAS & POWER S.A.	8/12/17	Licence de fourniture, Électricité & Gaz

## Liste des propositions

Document	Description	Date	Catégorie
PROPOSITION 19	Relative au coefficient multiplicateur appliqué au photovoltaïque - Analyse des paramètres économiques.	8/09/17	Électricité verte
PROPOSITION 20	Relative au coefficient multiplicateur appliqué à la cogénération dans le logement collectif - Analyse des paramètres économiques.	15/12/17	Régulateur, Électricité verte

## Liste des études

Document	Description	Date	Catégorie
ÉTUDE 17	Relative aux rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans la conversion du gaz L vers le gaz H établie en application de l'article 30bis de l'ordonnance électricité	10/02/17	Gestion du Réseau, Gaz
ÉTUDE 18	Relative à l'analyse quantitative et qualitative des décisions de justice de paix en matière de résiliation de contrat	10/03/17	Aspects sociaux
ÉTUDE 18bis	Relative à l'analyse de la procédure en justice de paix en matière de résiliation de contrat	20/09/17	Aspects sociaux, Clientèle sociale, Clients protégés, Régulateurs
ÉTUDE 19	Relative à l'analyse de la bonne facturation des tarifs de distribution par le gestionnaire de réseau SIBELGA	10/02/17	Gaz, Gestion du réseau
ÉTUDE 20	Relative au développement des infrastructures de recharge, accessibles au public, pour les véhicules électriques en Région de Bruxelles-Capitale	10/02/17	Gestion du Réseau, Électricité
ÉTUDE 21bis	Relative aux achats groupés d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale après consultation	30/06/17	Gaz, Tarif
ÉTUDE 23	Relative au développement d'un réseau d'infrastructure de points de ravitaillement en GNC ouverts au public au sein de la Région de Bruxelles-Capitale	8/09/17	Gestion du Réseau, Gaz
ÉTUDE 24	Relative au parc photovoltaïque en Région de Bruxelles-Capitale - 2015	9/11/17	Electricité verte
ÉTUDE 25	Relative à l'Observatoire des prix professionnels - Période 2009-2016 - Résumé exécutif	8/12/17	Tarifs, Electricité, Gaz

## Liste des décisions

Document	Description	Date	Catégorie
DÉCISION 43	Relative au plan du personnel de BRUGEL pour l'année 2017 - Établi en application des articles 6 et 42 de l'Arrêté du gouvernement de la RBC du 23 mai 2014 portant sur le statut administratif et pécuniaire des agents de Bruxelles Gaz Électricité (BRUGEL)	30/06/17	Régulateurs
DÉCISION 43bis	Relative au plan de personnel de BRUGEL pour l'année 2017 - version modifiée après consultation syndicale et avis de la Ministre	30/06/17	Régulateurs
DÉCISION 45	Relative à l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, l'adaptation de la redevance de voirie	13/01/17	Tarifs
DÉCISION 46	Relative à l'introduction du règlement de procédure du service des Litiges de BRUGEL	10/03/17	Régulateurs
DÉCISION 47	Relative aux modalités de présentation des données de comptage	21/04/17	Électricité, Gaz, Gestion du réseau
DÉCISION 49	Relative à la désignation des membres du service des Litiges de BRUGEL	24/03/17	Régulateurs
DÉCISION 50	Relative à la demande d'Ökofen Forschungs- und Entwicklungsgesellschaft m.b.H pour la classification d'une unité de production d'électricité comme technologie émergente	18/05/17	Électricité
DÉCISION 51	Relative à la demande de Remeha NV pour la classification d'une unité de production d'électricité comme technologie émergente	18/05/17	Électricité
DÉCISION 52	Relative à la demande de SenerTec GmbH pour la classification d'une unité de production d'électricité comme technologie émergente	18/05/17	Électricité
DÉCISION 53	Concernant le règlement d'ordre intérieur de BRUGEL	25/08/17	Régulateurs
DÉCISION 54bis	Relative aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2016 Électricité	14/11/17	Électricité, Tarifs
DÉCISION 55bis	Relative aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2016 - Gaz	14/11/17	Gaz, Tarifs
DÉCISION 56	Relative à la délégation de signature au sein de BRUGEL	8/09/17	Régulateurs
DÉCISION 57	Relative à l'approbation de la proposition tarifaire spécifique électricité de SIBELGA portant sur l'année 2018	25/10/17	Tarifs, Électricité
DÉCISION 58	Relative à l'approbation de la proposition tarifaire spécifique gaz de SIBELGA portant sur l'année 2018	25/10/17	Tarifs, Gaz

## Liste des rapports

Document	Description	Date	Catégorie
RAPPORT 36	Rapport de consultation publique sur le cadre réglementaire à mettre en oeuvre pour le bon fonctionnement du marché de flexibilité en Région de Bruxelles-Capitale	10/03/17	Modèle de marché
RAPPORT 37	Rapport de consultation publique relatif au projet de décision concernant l'introduction du règlement de procédure du service des Litiges de BRUGEL	10/03/17	Aspects sociaux, Jurisprudence
RAPPORT 38	Relatif à la consultation publique sur le projet de critères pour l'octroi des dérogations aux grid codes européens	21/04/17	Modèle de marché
RAPPORT 39	Rapport annuel sur l'exécution de ses obligations pour l'année 2016	1/06/17	Électricité, Électricité verte, Gaz, Régulateurs, Modèle de marché, Tarifs, Clientèle sociale, Jurisprudence
RAPPORT 40	Relatif aux achats groupés d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale	30/06/17	Gaz, Tarifs
RAPPORT 44	CT01 - Rapport annuel sur le marché de détail de l'électricité et du gaz naturel	8/09/17	Électricité, Gaz, Régulateurs, Tarifs
RAPPORT 42	CT03 - Rapport annuel sur les droits des consommateurs résidentiels et fonctionnement des marchés électricité et gaz	8/09/17	Aspects sociaux, Régulateurs
RAPPORT 43	CT04 - Rapport annuel sur le fonctionnement du marché des CV et des garanties d'origine	8/09/17	Électricité verte, Régulateurs
RAPPORT 41	CT02 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service des Plaintes et du service des Litiges pour l'année 2016	8/09/17	Aspects sociaux, Plaintes, Droits du consommateur, Régulateurs
RAPPORT	Rapport de consultation relatif à l'Étude 18bis portant sur l'analyse des procédures en justice de paix en matière de résiliation de contrat	20/09/17	Aspects sociaux, Clientèle sociale, Clients protégés, Droits du consommateur

**Éditeurs responsables**

M. Deprez - P. Misselyn - BRUGEL, av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

**Concept et réalisation**

[www.inextremis.be](http://www.inextremis.be)

**Photos**

Hans Roels (photo du personnel p. 33), fotolia.com, [www.inextremis.be](http://www.inextremis.be)

*Dit jaarverslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.*

**brugel** ● ●

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE

Avenue des Arts, 46 bte 14  
1000 Bruxelles  
info@brugel.brussels

[www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)